



Commission de gestion du conseil communal de Blonay-Saint-Légier

**RAPPORT SUR LE PREAVIS MUNICIPAL 22-2026
CONCERNANT LA GESTION COMMUNALE
ET LES COMPTES 2025
DE LA COMMUNE DE BLONAY - SAINT-LEGIER**

TABLE DES MATIERES

1	Introduction	3
1.1	But et méthode de travail de la commission de gestion	3
1.2	Composition de la commission de gestion	3
1.3	Tableau des séances et visites	3
2	Examen de la gestion communale pour l'année 2025	4
2.1	Analyse des préavis.....	4
2.1.1	Préavis bouclés.....	4
2.1.2	Suivi des préavis	6
2.1.2.1	Préavis non-bouclés de la Commune de Blonay.....	6
2.1.2.2	Préavis non-bouclés de la Commune de Saint-Légier.....	7
2.1.2.3	Préavis non-bouclés de la Commune de Blonay-Saint-Légier	8
2.2	Dicastère Sociétal.....	12
3	Gestion et comptes de l'exercice 2025	37
3.1	Examen du rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes 2025.....	37
3.1.1	Rapport de la Municipalité sur gestion 2025	37
3.1.2	Analyse du rapport de gestion 2025	37
3.1.3	Analyse des comptes 2025	38
3.1.4	Questions générales	43
3.1.5	Complément aux réponses municipales écrites.....	45
3.1.6	Analyse comptable des résultats de l'exercice 2025.....	45
3.1.7	Litiges en cours.....	47
3.1.8	Motions / Postulats / Interpellations 2021-2025 : en attente de réponse	47
3.2	Vœux	48
3.2.1	Suivi des vœux 2025	48
3.2.2	Vœux 2026.....	50
4	Conclusion	51

1 Introduction

1.1 But et méthode de travail de la commission de gestion

Selon le règlement communal et la loi sur les Communes, la Commission de gestion (ci-après : COGEST) a pour but général d'examiner la gestion des affaires communales. Cet examen concerne l'exercice 2025, pour la commune de Blonay-Saint-Légier. Il consiste notamment à contrôler l'exécution des décisions prises par le Conseil communal de Blonay-Saint-Légier durant l'exercice en question et à examiner l'état ou le fonctionnement des services de l'administration, des services intercommunaux, d'installations et bâtiments publics, etc. Le suivi des vœux des rapports précédents fait également partie des missions de la COGEST.

1.2 Composition de la commission de gestion

M. Laurent Volper, président, Blonay
 M. Christian Mury, vice-président Blonay
 M. Dominique Ruchet, Saint-Légier
 M. Rolf Ingold, Blonay
 M. Pierre Fischer, Saint-Légier
 Mme Catherine Herrero, Saint-Légier
 M. Tanguy Krebs, Blonay
 M. Cédric Tercier, Saint-Légier
 Mme Maurine Volet, Saint-Légier

1.3 Tableau des séances et visites

N°	Date	Objet de la séance
1	29.09.2025	Séance ordinaire
2	03.11.2025	Séance ordinaire
3	04.11.2025	Préparation et envoi questions suivi dicastère sociétal. (Rapportrice ad interim et vice-Président de la COGEST)
4	26.01.2026	Séance calendrier 2026 avec la Municipalité (Président et vice-Président de la COGEST)
5	02.02.2026	Séance questions dicastère sociétal
6	03.02.2026	Séance présentation MCH2 par le canton (Président et vice-Président de la COGEST)
7	02.03.2026	Séance dicastère sociétal avec Municipal en charge et invités (Picson & REBSL)
8	04.05.2025	Séance ordinaire - Bouclements
9	06.05.2026	Préparation des questions pour la Municipalité par groupes
10	11.05.2026	Préparations des questions pour la Municipalité
11	28.05.2026	Séance avec la Municipalité
12	Par mail	Séance validation rapport 2025

2 Examen de la gestion communale pour l'année 2025

2.1 Analyse des préavis

2.1.1 Préavis bouclés

Blonay

05-2008	Etude route des Boulingrins
11-2017	Crédit d'étude de CHF 90'500.00 pour le renouvellement du télésiège de La Châ sur le domaine skiable des Pléiades.
13-2017	Demande de crédit de CHF 609'000.00 pour le projet d'amélioration du chemin des Boulingrins sur le territoire des communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier-La Chiésaz.
12-2018	Demande de crédit d'un montant de CHF 107'000.00 HT pour la pose d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie entre le chemin de Cuarroz et le chemin de Chenalettaz.
10-2020	Demande de crédit de CHF 220'000.00 pour le remplacement d'une conduite d'eau à la Route de Saint-Légier.
09-2021	Demande de crédit d'un montant de CHF 246'000.00 pour la réalisation de travaux d'entretien courant et achats pour divers bâtiments communaux.
17-2021	Zone réservée et son règlement.

Saint-Légier

11-2008	Etude route des Boulingrins
02-2020	Préavis concernant la vente du bâtiment communal sis au chemin de la Denévaz 33 "En Tusy".
04-2021	Préavis concernant une demande de crédit d'étude pour l'amélioration des ressources de la zone des Issalets - La Joux en Haute-Veveyse de Fégire.
07-2021	Préavis concernant l'extension de l'offre en transports publics sur la ligne 215.

Commune fusionnée

19 - 2022	Préavis concernant une demande de crédit de CHF 1'445'000.- pour le remplacement de collecteurs EU-EC à la route des Monts
03-2023	Préavis concernant l'acquisition d'une grange à la route des Areneys 4, pour un montant de CHF 620'000.-
11-2023	Préavis concernant le plan d'affectation En Praz-Grisoud
16-2023	Préavis concernant la mise en conformité d'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite aux abords de l'église de La Chiésaz, pour un montant de CHF 256'200.-, TTC

Préavis de la commune fusionnée ne nécessitant pas de bouclage de la part de la Cogest

04-2024	Préavis d'urgence concernant la révision du règlement sur la distribution de l'eau, suite à la fusion des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz (suite au retrait du préavis 31-2023)
08-2024	Préavis concernant le retrait de la Commune de Blonay - Saint-Légier de l'Association Sécurité Riviera, au 30 juin 2026
12-2024	Préavis relatif à l'abrogation du règlement relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter les installations intérieures de gaz, du 12 février 2001
14-2024	Préavis relatif aux comptes 2023 du Fonds culturel Riviera
15-2024	Préavis relatif à la gestion et les comptes 2023 de la Communauté Intercommunale d'Équipements du Haut-Léman (CIEHL)
16-2024	Préavis relatif au rapport de gestion et aux comptes 2023
16-2024	Annexes au Préavis concernant le rapport de gestion et comptes 2023
20-2024	Préavis concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2025 - 2026
21-2024	concernant le budget 2025 du Fonds culturel Riviera
22-2024	Préavis concernant le budget 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
23-2024	Préavis concernant le budget 2025 de l'entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve
24-2024	Préavis concernant le projet de budget 2025
25-2024	Préavis concernant la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera
08-2025	Préavis concernant l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA)
10-2025	Préavis concernant le nombre de membres de l'exécutif - Réponse à la motion de M. Yvan Kohli, déposée le 25 février 2025
12-2025	Préavis relatif aux comptes 2024 de la Communauté intercommunale d'Équipements du Haut-Léman (CIEHL)
13-2025	Préavis relatif aux comptes 2024 du Fonds culturel Riviera
14-2025	Préavis relatif aux comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve
15-2025	Préavis concernant le rapport de gestion et comptes 2024
34-2025	Préavis concernant le budget 2026 du Fonds culturel Riviera
35-2025	Préavis concernant le budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
36-2025	Préavis concernant le projet de budget 2026
05-2026	Rémunération des membres de la Municipalité et l'adoption du règlement concernant le traitement et la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité
06-2026	Révision du règlement sur la gestion des déchets, suite à la fusion des communes de St-Légier - La Chiésaz et Blonay - REFUSE
07-2026	Préavis concernant l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions immobilières dans le cadre de l'exercice des droits de préemption institués par la LPPPL et par la LPrPCI
09-2026	Prolongation de la zone réservée communale de St-Légier-La Chiésaz
19-2026	Comptes 2025 de la Communauté Intercommunale d'Équipements du Haut-Léman (CIEHL)

20-2026 Comptes 2025 du Fonds culturel Riviera

2.1.2 Suivi des préavis

2.1.2.1 Préavis non-bouclés de la Commune de Blonay

11-2017	Crédit d'étude de CHF 90'500.00 pour le renouvellement du télésiège de La Châ sur le domaine skiable des Pléiades.
13-2017	Demande de crédit de CHF 609'000.00 pour le projet d'amélioration du chemin des Boulingrins sur le territoire des communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier-La Chiésaz.
01-2019	Demande de crédit d'un montant de CHF 271'000.00 pour le remplacement d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie à la Route de Prélaz.
02-2019	Demande de crédit d'un montant de CHF 967'500.00 pour le remplacement du télésiège de La Châ sur le domaine skiable des Pléiades.
03-2019	Demande de crédit de CHF 257'000.00 dont environ CHF 180'000.00 de subventions concernant la réalisation de mesures anticipées pour la prévention des crues au chemin de la Baillaz.
04-2019	Demande de crédit d'un montant de CHF 639'600.00 pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au Chemin de Chenalettaz, étape 2.
03-2020	Demande de crédit d'étude d'un montant de CHF 300'000.00 pour effectuer des études d'avant-projet en vue d'améliorer les ressources en eau potable de la commune.
04-2020	Demande de crédit de CHF 700'000.00 pour l'aménagement d'un cheminement pour piétons à la Route de Brent.
10-2020	Demande de crédit de CHF 220'000.00 pour le remplacement d'une conduite d'eau à la Route de Saint-Légier.
13-2020	Demande de crédit de CHF 345'000.00 pour la sécurisation du chemin du Péage entre Les Chevalleyres et le village de Blonay.
03-2021	Réalisation de mesures prioritaires pour la prévention des crues (mesures ECF) des ruisseaux des Tollettes, de la Scie et des Chevalleyres, pour un montant de CHF 3'032'000.00 y compris subvention de CHF 2'741'525.00.
05-2021	Demande de crédit d'étude de CHF 197'550.00 pour l'amélioration des ressources de la zone des Issalets - La Joux en Haute-Veveyse de Fégire.
06-2021	Projet de plan d'affectation Sur le Crêt – Règlement et ses annexes - Projet d'aménagement routier de la route de Vevey - Projet d'inscription d'une servitude publique et radiation d'une servitude publique - Demande de crédit de CHF 807'000.00.
07-2021	Demande de crédit de CHF 48'896.70 pour la réalisation de la seconde phase du projet « Enjoy Les Pléiades ».
15-2021	Demande de crédit de CHF 1'034'000.00 pour les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de Chenalettaz entre la route des Deux Villages et la route de Vevey.
16-2021	Demande de crédit de CHF 2'178'000.00, dont CHF 189'300.00 de subventions, pour la réalisation de travaux d'assainissement au Collège de Cojonnex et à la Maison Picson.
20-2021	Demande d'un crédit d'étude de CHF 170'000.00 TTC, pour le projet de plan d'affectation des Hauts, périmètre hors centre.

2.1.2.2 Préavis non-bouclés de la Commune de Saint-Légier

17-2014	Crèche garderie du Lazé
06-2016	Préavis concernant le projet d'assainissement des conduites communales et des services industriels aux chemins du Champ-aux-Lièvres, du Champ-Montaney et au bas de la route du Tirage.
16-2016	Préavis concernant le remplacement d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie, la rénovation d'un mur de soutènement, la réalisation d'une aide à la traversée, le remplacement d'infrastructure d'éclairage public, la réfection de la chaussée, du trottoir à la route de St-Légier et participation financière au remplacement du collecteur eaux claires "En Pomey".
18-2016	Préavis concernant le réaménagement de la traversée du village - Demande d'un second crédit d'étude.
04-2017	Préavis concernant le doublement d'un collecteur d'eaux claires et l'extension d'un réseau de distribution d'eau potable et défense incendie dans le quartier "En Grandchamp".
05-2017	Préavis concernant le remplacement des collecteurs d'eaux claires et usées, de la conduite de distribution d'eau potable et défense incendie et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de la Chenalettaz, étape 1.
11-2017	Préavis concernant la dépense pour les frais d'étude du renouvellement du télésiège de la Châ sur le domaine skiable des Pléiades.
13-2017	Préavis concernant le projet d'amélioration du chemin des Boulingrins sur le territoire des communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier-La Chiésaz.
18-2017	Préavis concernant la demande d'un crédit d'étude pour le redimensionnement de la zone à bâtir et l'élaboration de la vision communale.
19-2017	Préavis concernant la demande d'un crédit d'étude pour les ouvrages de protection contre les crues et la revitalisation du ruisseau du Rio-Gredon.
20-2017	Préavis concernant la demande d'un crédit d'étude pour la densification de la zone d'activités du Rio-Gredon.
08-2018	Préavis concernant l'élargissement et l'assainissement de la partie inférieure du chemin du Ressay.
03-2019	Préavis concernant les coûts d'investissements pour le remplacement du télésiège de la Châ sur le domaine skiable des Pléiades.
07-2019	Préavis concernant une demande de crédit pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de Chenalettaz, étape 2.
16-2019	Préavis concernant le remplacement d'une surface de jeux par un terrain synthétique (en libre accès).
20-2019	Préavis concernant la zone réservée, son plan, son règlement et ses annexes modifiés suite à l'enquête publique, ainsi que la demande d'un crédit d'étude pour la révision du PGA, périmètre hors-centre.
24-2019	Préavis concernant la réfection routière de la partie supérieure du chemin du Flumez, la réalisation de mesures anticipées pour la prévention des crues (mesures ECF) et le remplacement d'une conduite d'eau potable.
03-2020	Préavis concernant l'adoption du projet de réaménagement de la traversée du village, de ses abords et une demande de crédit de réalisation pour la première étape.
07-2020	Préavis concernant l'entretien du réseau routier communal pour l'année 2020.

10-2020	Préavis concernant la demande de crédit pour l'assainissement de la culée Sud-Est, l'entretien des barrières et la sécurisation du cheminement piéton sur le Pont de Fenil.
05-2021	Relatif à la réalisation de la seconde phase du projet « Enjoy Les Pléiades ».
08-2021	Préavis concernant la création d'un cheminement de mobilité douce avec ascenseur et agrandissement du parking communal à la route des Deux-Villages 21.
09-2021	Préavis concernant l'extension du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie aux chemins du Crêt-de-la-Palud, des Planches et des Aveneyres.
11-2021	Préavis concernant un crédit pour l'entretien du réseau routier 2021.
12-2021	Préavis concernant une demande de crédit pour les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de la Chenalettaz entre la route des Deux-Villages et la route de Vevey.
16-2021	Préavis concernant la traversée du village – Secteur B (automne 2021).
17-2021	Préavis concernant le remplacement de la conduite d'adduction d'eau sur le chemin du Chevalet, entre la chambre des Allamands et Prantin.
20-2021	Préavis concernant la création d'un quai et d'une passerelle pour mobilité douce à la halte du Château d'Hauteville.
21- 2021	Préavis concernant l'entretien du réseau routier - Etape II - Elargissement et réaménagement du cheminement de mobilité douce entre le chemin du Pilon et le chemin de l'Eglise.
23-2021	Préavis relatif à l'entretien du réseau routier - Entretien et aménagements de l'accotement de la chaussée existante au chemin du Château.

2.1.2.3 Préavis non-bouclés de la Commune de Blonay-Saint-Légier

14 - 2022	Préavis concernant le Plan d'affectation La Veyre-Derrey, son règlement, le rapport d'impact sur l'environnement dudit plan, le projet routier du réaménagement de la route de la Veyre-d'En-Haut, la cadastration des parcelles nos 1159,1666,1803 et 1892 nécessaire à l'élargissement de la route de la Veyre-d'En-Haut, la délimitation forestière, les réponses aux oppositions, les conventions foncières et financières liées au plan, ainsi que la demande d'un crédit d'étude d'un montant de CHF 918'500.- HT.
17 - 2022	Préavis concernant une demande de crédit pour la réfection du chemin du Chevalet et l'assainissement d'un glissement de terrain entre la chambre des Allamands et le chemin des Conversions pour un montant total de CHF 1'131'400.-
18 - 2022	Préavis relatif à une demande de crédit de CHF 620'000.- concernant le remplacement et le bouclage de conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie aux chemins de l'Oroliettaz, de la Routiaz et de la Forestallaz
23 - 2022	Préavis concernant le remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable dans le chemin du Chevalet entre la chambre des Allamands et le lieu-dit « Saumont »
01 - 2023	Préavis concernant la révision du Plan d'affectation communal, périmètre "Centre", pour un montant de CHF 290'000.-
02 - 2023	Préavis concernant l'établissement du Plan directeur communal des mobilités et du Plan de mobilité de l'administration, pour un montant de CHF 208'000.-
04 - 2023	Préavis concernant la rénovation complète du terrain de football principal "B" de Praz-Dagoud et la mise en place d'un arrosage automatique des terrains "A" et "B", pour un montant de CHF 760'000.-

- 05 - 2023 Préavis d'urgence concernant le remboursement des taxes de raccordement EC-EU indûment perçues par la commune de Blonay pour un montant évalué à CHF 1'050'000.- - Période 2014-2021
- 06 - 2023 Préavis concernant l'entretien lourd du réseau routier communal pour l'année 2025, à hauteur de CHF 1'770'000.-
- 07 - 2023 Préavis concernant la migration des données eau et assainissement des systèmes d'information du territoire (SIT) des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz, pour un montant de CHF 106'000.-
- 09 - 2023 Préavis concernant la demande d'un crédit d'étude pour l'établissement d'une planification directrice de l'évolution du site scolaire de Bahyse à Blonay ainsi que pour la rénovation complète et l'extension des bâtiments de Bahyse II et III pour un montant total de CHF 955'000.-
- 12 - 2023 Préavis concernant un engagement financier hors-budget et pérenne, sur la prise en charge du déficit de la Fondation pour l'accueil des enfants de Blonay - Saint-Légier (FAEBSL)
- 13 - 2023 Préavis concernant une demande de participation pour le remplacement des deux appareils d'appui sur la culée nord-ouest du Pont de Fenil, pour un montant de CHF 87'500.-, TTC
- 14 - 2023 Préavis concernant les travaux d'entretien 2025 des réseaux d'assainissement, routier, d'éclairage public, d'eau potable et de défense incendie des chemins de Bourricloz, de Sainte-Croix et de Champ-Jaccoud, pour un montant de CHF 1'806'300.- TTC
- 17 - 2023 Préavis concernant les travaux d'aménagement de la place de Cojonnex et accès des bus scolaires, pour un montant de CHF 820'000.-, TTC
- 21 - 2023 Préavis concernant le remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable dans le chemin des Mossettes entre les lieux-dits Prantin et Cergnette (tronçon 1), pour un montant de CHF 1'075'000.- TTC
- 22 - 2023 Préavis concernant le remplacement de conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie à la route du Rio-Gredon - Etape 2023, pour un montant de CHF 456'500.-
- 02-2024 Préavis concernant les travaux de réparations et rénovations sur le bâtiment de l'Eglise de La Chiésaz et la chapelle funéraire, pour un montant de CHF 110'000.- TTC
- 05-2024 Préavis concernant l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 990'000.- pour les investissements, l'entretien et la rénovation des bâtiments du patrimoine administratif et financier ainsi que divers achats touchant la période 2024 - 2026
- 06-2024 Préavis concernant la réalisation de locaux provisoires sur le site scolaire de Bahyse pour un montant de CHF 1'760'000.-
- 07-2024 Préavis concernant les prestations du planificateur général dans le cadre des travaux de rénovation et extension des bâtiments scolaires de Bahyse II & III, pour un montant de CHF 1'700'000.-
- 09-2024 Préavis concernant l'acquisition de la parcelle no 2768 sise au chemin de Vers-chez-les-Loudes à St-Légier-La Chiésaz, pour un montant de CHF 6'610'000.-
- 10-2024 Préavis concernant la réfection de la chaussée, de l'éclairage public et des conduites souterraines de la ruelle de Bourg-Dessous, pour un montant de CHF 621'000.-
- 11-2024 Préavis concernant le réaménagement de la traversée du village de St-Légier - La Chiésaz, 3ème étape, pour un montant de CHF 3'010'000.-
- 13-2024 Préavis concernant l'entretien constructif de réseaux routiers et souterrains communaux, pour l'année 2024, pour un montant de CHF 4'690'000.-

- 17-2024 Préavis concernant les prestations du mandataire architecte paysagiste dans le cadre du développement du projet d'aménagement du futur parc public "Parc de La Chiésaz", pour un montant de CHF 135'000.- TTC
- 18-2024 Préavis concernant l'aménagement de l'extension du cimetière de La Chiésaz, à St-Légier-La Chiésaz et le réaménagement du cimetière de Blonay, pour un montant de CHF 940'000.- TTC
- 19-2024 Préavis concernant la zone réservée sur la parcelle no 4927, propriété de la Fondation Eben-Hézer (EMS Le Maillon), chemin de Vers-chez-Bonjour 12
- 01-2025 Préavis concernant l'Espace Régional des Pléiades (ERP), remplacement du fourneau, travaux de réparation du dallage et accès pour la chenillette, pour un montant total de CHF 130'000.-
- 02-2025 Préavis concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de bâtiments communaux (halle des fêtes de Praz-Dagoud, bâtiment scolaire du Clos-Béguin VI), pour un montant total de CHF 583'000.-
- 03-2025 Préavis relatif à la restructuration du réseau des transports publics VMCV 2026 et à l'autorisation de porter au budget de l'année 2026 et suivantes l'augmentation des coûts de transports publics de CHF 493'000.-
- 04-2025 Préavis concernant la participation à la réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne suspendue sur la Veveyse, entre En Moille-Saulaz (côté Corsier-sur-Vevey) et La Motte (côté Blonay - Saint-Légier), pour un montant de CHF 137'000.-
- 05-2025 Préavis concernant l'entretien constructif du réseau routier et des réseaux souterrains communaux pour l'année 2025, pour un montant total de CHF 3'940'800.-
- 06-2025 Préavis concernant les travaux de construction d'un parc public "Parc de La Chiésaz", pour un montant total de CHF 947'500.-
- 07-2025 Préavis concernant le stand de tir 300 m de Blonay, remplacement de 6 récupérateurs de balles, pour un montant total de CHF 123'000.-
- 09-2025 Préavis concernant le remplacement de l'armoire électrique du télésiège des Motalles, pour un montant total de CHF 395'000.- - RETIRE
- 11-2025 Remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable de Haute-Veveyse et pose d'une conduite de distribution et de défense incendie à la route de Châtel-St-Denis - RC 734, entre le réservoir du Mont-Blanc (G) et l'intersection avec le chemin du Pré-de-la-Chèvre (H), étape 2025, pour un montant total de CHF 2'146'000.-
- 15-2025 Préavis concernant le rapport de gestion et comptes 2024
Rapport COGEST
- 16-2025 Préavis concernant la réfection de la chaussée, de l'éclairage public, des conduites d'eau potable et d'égouts, ainsi que la réalisation d'un trottoir franchissable à la route de la Chaniaz, pour un montant total de CHF 2'119'000.-
- 17-2025 Préavis concernant la rénovation du terrain de sports synthétique "C" de Praz-Dagoud, le remplacement de l'éclairage et la modification des aménagements extérieurs, pour un montant total de CHF 645'000.-
- 18-2025 Préavis concernant la perception de l'émolument pour l'usage du sol et création fonds pour l'énergie et le développement durable - RETIRE
- 19-2025 Préavis concernant l'encadrement de l'affichage politique et réponse à l'interpellation de M. Matthieu Sesseli (PS) du 23 juin 2023, pour un montant total de CHF 61'000.-
- 20-2025 Préavis concernant le réaménagement de la traversée du village de St-Légier-La Chiésaz, 4ème étape, pour un montant total de CHF 3'780'000.-

- 22-2025 Préavis d'apurement - Dépenses réalisées en urgence pour le réseau d'eau potable et l'éclairage public au chemin des Cerisiers à St-Légier-La Chiésaz, d'un montant de CHF 199'884.25
- 23-2025 Préavis concernant la réfection d'un cheminement piétonnier au chemin de la Coutaz à St-Légier-La Chiésaz, pour un montant total de CHF 200'000.-
- 25-2025 Préavis concernant le prêt pour l'équipement et l'aménagement de la structure d'accueil des Vergers à St-Légier-La Chiésaz, en faveur de la fondation REBSL, d'un montant de CHF 1'300'000.-
- 26-2025 Préavis concernant l'installation et la location de classes provisoires dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement des collèges de Bahyse II et III, pour un montant total de CHF 2'650'000.-
- 31-2025 Réfection de la chaussée avec la création d'un trottoir franchissable, de l'éclairage public, des conduites d'eau potable et d'égouts, des chemins du Lacuez et de Fossaulion, pour un montant total de CHF 2'570'000.-
- 33-2025 Organisation d'un concours d'architecture en vue de la construction d'un Centre de Vie Infantile à La Chiésaz, pour un montant total de CHF 275'000.-

Il y a lieu de noter que la COGEST a relancé plusieurs fois la Municipalité pour avancer dans ces boucléments. Lors de la séance avec la municipalité de juin 2025, le travail était prévu pour l'automne 2025. Début 2026, lors de la séance pour fixer le calendrier, la COGEST a effectué une relance tout en réitérant le vœu d'effectuer un tri dans les préavis et de trouver une mesure simplifiée de bouclément dans certains cas. Une solution est maintenant trouvée et validée, voir point 3.1 du présent rapport.

2.2 Dicastère Sociétal

Conformément aux demandes de la Commission de gestion, la Municipalité présente, dans le cadre du présent rapport, les réponses aux questions soulevées par dite commission.

Les questions de la Cogest figurent en bleu.

Les réponses écrites de la Municipalité, transmises à la Cogest le 23 décembre 2025, figurent en écriture noire standard.

En grisé, figurent les questions complémentaires de la Cogest, auxquelles M. B. Degex, ainsi que les représentants des directions de la maison Picson et du REBSL ont répondu par oral lors de la rencontre du 2 mars 2026.

GÉNÉRAL

Le dicastère se nomme « Sociétal – Sécurité – Ecoles » : quelle est la place de l'action sociale et qui s'en occupe ?

Le dicastère Sécurité – Social – Formation et jeunesse, dirigé par M. Bernard Degex, couvre un large champ de compétences essentielles à la cohésion sociale, à la sécurité et au bien-être de la population communale.

Pourquoi le nom du dicastère est différent entre le site internet et la description donnée ici ?

Il a été fixé en 2021, indiqué sur le site et jamais mis à jour. L'organisation du dicastère est en cours de réflexion et l'intitulé en découlera.

Il a la charge de la politique sociétale communale, incluant les affaires sociales, l'intégration, l'égalité, ainsi que les relations avec les institutions religieuses (Église réformée et Église catholique). Il veille également à l'accueil de la petite enfance, notamment à travers la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants, et au développement des structures dédiées aux familles. Il a également la charge de la coordination de l'accueil en milieu familial (mamans de jour).

En tant que chef du dicastère, M. Degex supervise des lieux et services culturels et sociaux majeurs tels que la Maison Picson et la Bibliothèque, et préside la Commission Picson. Il assure par ailleurs la coordination avec les écoles, préside le Conseil d'établissement, et gère l'ensemble des questions liées aux transports scolaires.

Dans le domaine de la sécurité et de la prévention, le prénommé joue un rôle central : il préside la Commission municipale consultative de la sécurité, la Commission d'intégration « Blonay – Saint-Légier, ensemble ! », ainsi que la Commission de coordination paroissiale. Il est également président du comité de direction de l'Association Sécurité Riviera (ASR), membre de la Commission Prévention Riviera, et délégué communal auprès de la Commission régionale de prévention et de sécurité (CRPS).

Quel est le rôle de la commission d'intégration et quelles actions concrètes mène-t-elle ?

La commission d'intégration a été créée en 2009 par la commune de Blonay. Saint-Légier n'avait pas adhéré au projet. Le but est de favoriser l'arrivée des personnes sur la commune. Une coordination avec EVAM a été mise en place. Une coordinatrice fait les liens avec les divers services.

La commission d'intégration participe activement à la fête multiculturelle de la maison Picson, à la fête des voisins, le but étant de créer du lien social.

La commission d'intégration s'est aussi occupée de la coordination des diverses associations au moment de la guerre en Ukraine.

M. Degex représente par ailleurs la Municipalité au sein de nombreuses instances intercommunales

et régionales, notamment la Commission d'enquête AVS et AI, l'Association régionale de la préparation à la retraite, l'association Passeport Vacances. Enfin, il intervient dans les domaines du logement, de la prévention du racisme, de l'intégration des étrangers.

Quelle est la part de l'action sociale ?

- L'action sociale est principalement pilotée à l'échelon cantonale.
- A un niveau plus proche, elle est gérée à la fois en intercommunalité et par des soutiens communaux.

Qu'est ce que cela veut dire pratiquement ? Quelles activités précises ?

Il existe plus de 70 associations fonctionnant en intercommunalité. Par exemple : les repas à domicile où la commune est membre ou encore la préparation à retraite ou l'ARAS

Sur le plan local : aide aux soins dentaires, bons de Noël

- Pour les aspects communaux, c'est le service des finances qui est en charge en collaboration avec M. Bernard Degex
- Le Centre Social et Culturel La Maison Picson fait aussi partie du dispositif
- Une aide aux logements est aussi accordée sur demande et pour deux bâtiments se situant sur notre commune

On s'en remet au canton et à l'intercommunal, voir au service des finances

Qu'en est-il de la proximité ? Que fait effectivement le municipal ?

La loi sur l'action social vaudoise régit les responsabilités.

Le municipal est porteur de projets. (Liste en pièce jointe)

M. Degex est délégué municipal dans les instances suivantes :

- Commission Prévention Riviera
- Samaritains
- Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants
- ARAS Riviera (membre du conseil intercommunal)
- Commission d'enquête AVS et AI
- Commission d'intégration « Blonay ensemble »
- Répondant communal pour les questions d'intégration des étrangers et de prévention du racisme
- Commission régionale de prévention et de sécurité (CRPS)
- Commission de coordination paroissiale
- Conseil d'établissement
- Commission des transports scolaires
- Commission Picson
- Membre délégué au sein de l'association « Passeport Vacances »
- Association régionale de la préparation à la retraite
- Commission municipale « Attribution de logements »
- Assemblée générale du Réseau santé Haut-Léman
- Membre du Comité des Amis de l'HRC
- Membre du Conseil de Fondation de Rive-Neuve
- Membre du Conseil de Fondation de St-Martin
- Membre du Conseil de Fondation du Château de Blonay
- Membre du Comité de la Société de développement de Blonay – Les Pléiades
- Il prend également part aux séances de rédaction du COMM'une info, à l'instar de trois autres collègues municipaux (Mme Lisé et MM. Bovay et Gygli).

N'y a-t-il pas dans toutes ses délégations quelques conflits d'intérêts ?

Monsieur Degex relève qu'il est important de savoir à quel moment il porte telle ou telle casquette.

Lorsqu'il siège en tant que délégué de la commune il représente les intérêts de la commune. Selon lui, le conflit d'intérêt est clairement géré par la récusation et donc il n'y a pas de conflit d'intérêt.

Comment être efficace avec un tel panel d'activités ?

Voir tableau (80 séances / année) et cela fait vraiment partie du dicastère. Comment maîtriser autant de sujet ?

Pour le futur, le souhait qu'un vrai chef de service soit nommé sur la commune. Il est nécessaire de revenir à un fonctionnement où l'opérationnel est assuré par un chef de service.

Ces diverses activités font-elles partie intégrante du dicastère (la plupart n'apparaissent pas sur le descriptif du site de la commune) ? Sont-elles soumises à des vacances ?

Oui, les diverses délégations font partie intégrante du dicastère et sont actuellement rémunérées sous forme de vacances

Par ailleurs, Mme Lisé est membre du comité de l'ARAS Riviera et Mme Ferilli est membre du comité directeur d'Asanté-Sana. La prénommée, est également en charge des sociétés locales qui sont une part importante du tissu social de notre collectivité. M. Nicolet, quant à lui, siège également au sein de la Commission des transports scolaires et au Conseil d'établissement.

Les deux bâtiments concernés par l'aide au logement : 1) combien de logements ? 2) qui est propriétaire, commune ?

Pic-Lune – 23 appartements tous éligibles à une subvention communale mais 1 seule famille en bénéficie à ce jour.

Résidence du Centre – 25 appartements libres (dont 4 avec aides communales actuellement), et 18 protégés tous subventionnés (le Canton plafonnant les loyers pris en charge par leur service).

Quelle est la stratégie de développement de l'action sociale ?

- L'action sociale est principalement pilotée par le Canton, notamment au travers des Associations Régionales d'Actions Sociales (ARAS)
- Pour notre région d'ARAS, c'est Sarah Lisé qui est au Comité de direction et Bernard Degex qui est au Conseil Intercommunal, il est par ailleurs membre de la Commission de Gestion de cette instance.
- L'ARAS Riviera gère les actions cantonales, mais aussi des buts optionnels qui correspondent à des soutiens réguliers pour les institutions suivantes :
 - Fondation AACTS¹
 - Lire et Ecrire
 - Français en jeu
 - Anacare²
 - Riviera pour vous

Comment sont identifiés les besoins sociaux de la population communale ?

L'action s'appuie sur les données fournies par l'ARAS, notamment dans le cadre du soutien apporté en fin d'année sous forme de bons d'achat. Elle s'inscrit également dans le dispositif du plan canicule, en lien avec le CMS³ et l'organisation spécifique mise en place pour ce plan.

Une partie des besoins est identifiée grâce au travail de l'AAS⁴, tandis qu'une autre émane naturellement des personnes se présentant directement au guichet du service des finances.

Par ailleurs, des contacts étroits sont maintenus avec la direction des écoles, ainsi qu'avec l'infirmière scolaire et la conseillère école-famille, afin d'assurer une coordination efficace et un repérage pertinent des situations.

Les liens étroits avec La Maison Picson et le REBSL⁵ permettent aussi d'identifier d'éventuelles situations délicates.

Les structures donnent-elles des informations sur la situation des familles ? Qu'en est-il de la protection de la sphère privée ?

Qui et comment sont traitées les données transmises ?

Il y avait un lien étroit entre l'ARAS et la commune, mais ceci n'est plus possible application avec la protection de la vie privée.

La commune travaille avec des signaux d'alertes à travers l'infirmière scolaire, les éducateurs de la maison Picson ou le personnel du REBSL.

M. Degex relève qu'il faut que les gens osent demander.

Sur le plan fiscal seul le boursier a accès aux données.

Qui définit les priorités politiques en matière d'action sociale ?

En premier lieu, c'est le canton qui joue un rôle central dans le pilotage et la définition des différentes orientations et priorités politiques, en s'appuyant sur l'action coordonnée de ses divers organismes et services spécialisés.

La commune intervient en complément de ces dispositifs cantonaux, principalement par le biais de soutiens ponctuels, adaptés aux besoins identifiés sur le terrain et visant à répondre de manière ciblée aux situations particulières.

Qui gèrent ces actions ? Quels sont les moyens d'aide directs ?

Le service social est le premier interlocuteur. Les aides au plan communal sont plutôt des aides financières. Tout autre demande est renvoyée à l'action sociale régionale.

Liste des aides proposées est présentée à la Cogest, mais est non diffusables. En 2025 : environ 30 demandes d'aides diverses ont été traitées pour une somme de 47000.-

L'entraide familiale n'est pas un service communal, mais une association indépendante et bénévole. La municipalité n'est pas représentée au comité. Comment la collaboration se passe-t-elle ?

Le comité de l'entraide familiale a exclu la municipalité du comité il y a quelques années. La municipalité reçoit les comptes de l'association. Elle verse 2400.- par an pour les frais administratif et 2000.- pour le repas des transports bénévoles.

Le municipal l'a mentionné pour l'historique et le rôle social reconnu.

Par ailleurs, les actions menées par l'Association de l'Entraide familiale constituent un apport essentiel. Elles viennent renforcer le dispositif existant en offrant un accompagnement de proximité et des mesures de soutien concrètes aux familles concernées.

Les objectifs de l'Entraide familiale de Blonay – Saint-Légier reposent sur un principe fondamental : penser aux autres avec bienveillance et empathie. L'association a pour vocation d'aider, d'épauler et de soutenir les habitantes et habitants de Blonay et de Saint-Légier, dans un esprit de service rendu de manière naturelle, gratuite et désintéressée.

Les bénévoles mettent à disposition leur temps et leurs compétences sans jugement, sans esprit de compétition et sans attente de contrepartie, dans le seul but de rendre service.

Les principales activités de l'association se déclinent comme suit :

Transports bénévoles

L'association propose des transports pour des rendez-vous médicaux (médecins, dentistes, physiothérapeutes, podologues, centres d'appareils auditifs, etc.), ainsi que pour les repas à la Maison Picson le mercredi à midi. Ces prestations sont organisées sur demande, avec un préavis minimum de 48 heures, via le numéro 079 325 65 40 (répondeur).

Enfance

L'Entraide familiale soutient des projets spécifiques destinés à l'enfance, en fonction des besoins identifiés et des possibilités de l'association.

Familles et personnes en difficulté

L'association offre des dépannages bénévoles, maintient le lien par des appels téléphoniques, et propose un soutien individualisé. Elle oriente également les personnes concernées vers les organismes compétents et favorise la mise en réseau avec les structures existantes.

Échanges conviviaux et lien social

Des activités favorisant la convivialité et la rencontre sont organisées, telles que des expositions de peinture à la Maison Picson. L'association accorde par ailleurs une attention particulière à l'écoute et aux contacts personnels, afin de lutter contre l'isolement et la solitude.

Quel est l'état de mise à jour après la fusion du règlement d'obtention du soutien social communal ?

Il existe actuellement deux textes qui traitent de soutien social communal :

- Règlement concernant le subventionnement des études musicales de la commune de St-Légier - La Chiésaz (dont il est question plus bas)
- Règlement concernant la prise en charge des frais de traitement orthodontiques des communes de Blonay et de St-Légier - La Chiésaz (à noter que malgré son titre, il s'agit d'une directive de compétence municipale)

La convention de fusion ne fixait pas de délai impératif concernant la révision des règlements mentionnés à l'article 21, lettre b.

Aucun délai n'est fixé dans la convention de fusion, mais selon M. Degex, la municipalité actuelle ne devrait pas laisser cela à une législature future.

La Municipalité actuelle désirait présenter ces modifications avant la fin de la législature, mais le temps à disposition ne va pas le permettre...

• Pourquoi parle-t-on exclusivement de traitements orthodontiques ? Quid des autres soins ?

Parce que les traitements dentaires ne sont pas pris en compte par la Lamal.

• Quelle est la somme totale des fonds et quelle est la part consommée par an ?

Les chiffres se trouvent dans les comptes.

Il existe par ailleurs un fonds qui a fait suite au legs de feus Mme et M. Drissner. Conformément à leurs volontés, il est prévu de constituer une commission chargée de la gestion du fonds. Initialement composée de trois membres, la commission a été élargie afin d'assurer une représentation équilibrée entre la Commune et la Paroisse Notre-Dame de Vevey qui ont été désignés comme exécuteurs du legs.

Cette commission est composée de

- M. Urs Wagenbach, Président de la Paroisse Notre-Dame de Vevey
- M. Daniel Wieland, trésorier de la Paroisse Notre-Dame de Vevey
- M. François Murisier, Président de la liaison avec le Conseil de Notre-Dame de Vevey
- M. Alain Bovay, Syndic
- M. Bernard Degex, Municipal
- M. Stéphane Roulet, Chef du service des finances.

La mise en place de la commission est prévue pour le début de l'année 2026, avec des séances organisées dans le courant de l'année.

La date est-elle fixée ?

Non pas encore. Des questions sont à régler avec la paroisse. C'est une succession difficile à traiter. Le montant a été versé fin 2020 et il est nécessaire de définir les critères de répartition. Un notaire est sur le coup.

Le fonds, d'un montant d'environ CHF 630'000. -, est destiné principalement au soutien des personnes nécessiteuses de la Commune, en particulier les personnes âgées et malades.

Concernant le Fonds de CHF 630.00 cité dans les réponses de la Commune, il n'y a pour l'instant pas de projet précis envisagé à ce jour.

La commission sera chargée de définir les critères d'attribution, les modalités de décision et la nature des aides, qu'elles soient individuelles ou, le cas échéant, destinées à des projets collectifs. Le fonds, inscrit aux comptes depuis 2017 et non encore utilisé, pourrait être rémunéré au taux d'intérêt communal moyen ou faire l'objet d'un placement, notamment en obligations, afin d'en assurer la pérennité.

Pourquoi autant d'attente pour utiliser un fond destiné à l'aide sociale ? Voir ci-dessus

Il existe encore d'autres fonds à buts sociaux qui figurent au bilan de notre comptabilité :

9233.100	Fonds legs René Oderbolz
9233.101	Fonds de Blonay
9233.102	Fonds Goldschmid
9233.104	Fonds Marie Dupraz (social)
9233.105	Fonds Hindenmith (inaliénable)
9233.106	Fonds Hindenmith
9233.107	Fonds de Spiegel
9280.107	Fonds succession Drissner
9280.114	Fonds de réserve Création de structures pour les aînés
9280.122	Fonds Albert Dupraz
9280.124	Fonds Equitim (parcelle 5505)
-	Fonds Cité Joie (en cours de constitution)

Convention non signée avec Cité Joie ?

La convention est en effet encore en discussion entre la coopérative et la Commune. Des avis de droits sont pendants.

La coopérative a eu de fortes augmentations des charges de construction (plusieurs millions) et le DDP communal étant lié, nous devrions voir une augmentation de ce dernier. C'est contesté pour l'instant, avec une part de négociation recherchée par la coopérative...

Comment et pour quelles actions ces comptes sont-ils utilisés ? Qui décide des conditions d'utilisation ?

Voir tableau.

Quelques fonds doivent être dissout et mis dans la comptabilité car plus applicable car trop vieux.

A noter qu'avec l'introduction de MCH2, les fonds pour lesquels aucun règlement n'existe ne seront plus autorisés, exception faite des legs dont les buts sont clairement définis dans les dispositions testamentaires.

Quelles actions, réalisations, créations concrètes ont vu le jour depuis le début de la législature ?

- Mise en œuvre d'une collaboration avec le propriétaire de la construction Pique-Lune à St-Légier et d'une politique d'aide au logement. A noter qu'à ce jour, la convention n'a pas encore pu être signée.
- La procédure quant à la remise des bons de Noël a été formalisée, en collaboration avec l'ARAS Riviera et les groupements des commerçants.

Concernant les bons de Noël, comment sont-ils distribués ?

En lien avec la protection de la vie privée, la commune prépare un courrier et le transmet à l'action sociale régionale. Les personnes bénéficiaires sont invitées à venir chercher les bons.

Où les citoyen.ne.s peuvent-ils-elles trouver les informations pour obtenir l'aide de la Commune, vu qu'un fonds social existe ?

Il n'y a pas d'information proactive sur le site Internet de la Commune. Ceci va faire l'objet d'une adaptation de la section « Affaires sociales » de notre site au cours des prochaines semaines.

Les informations peuvent être obtenues auprès du guichet du Service des finances, auprès de l'Agence d'assurances sociales, auprès des CMS et du service « Riviera pour vous », à Vevey.

Est-il envisageable de mettre les informations utiles sur le Internet rapidement ?

Aucun délai n'est prévu pour la mise en œuvre. La COGEST recommande sincèrement qu'il soit mis en place un système d'informations proactives sur site avec un délai.

Comment ce fonds est-il géré et attribué ?

A quel fonds est-il fait allusion ?

Si la commission de gestion fait allusion à la manière d'attribuer les aides sociales figurant au budget communal, les propositions du service des finances sont soumises au municipal en charge de social qui les valide ou pas.

Dans le cas d'une aide « standard », le service des finances analyse la situation et transmet cette analyse avec une projet de réponse au Municipal qui valide (ou non).

Où en est la révision du règlement pour le subside individuel au cours de musique « Jeunesse & Musique » ?

Le règlement sur le subventionnement des études musicales découle de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2012, de la Loi sur les écoles de musique. À cette occasion, les communes vaudoises ont été invitées à adopter un règlement communal, reposant sur une structure, des critères et des barèmes largement harmonisés à l'échelle cantonale, en particulier dans la région de la Riviera où la mise en œuvre avait été coordonnée.

Jusqu'à présent, la révision de ces dispositions n'avait pas été considérée comme prioritaire, les réglementations des deux communes étant similaires avant la fusion. La convention de fusion précisait d'ailleurs, à son article 21, lettre b, que le règlement de Saint-Légier – La Chiésaz serait appliqué à la nouvelle commune. Toutefois, au vu de nouveaux besoins exprimés très récemment

par Jeunesse & Musique, une révision des dispositions est désormais prévue pour l'année 2026.

La Municipalité actuelle désirait présenter ces modifications avant la fin de la législature, mais le temps à disposition ne va pas le permettre...

Quelle information a été faite à la population pour annoncer les appartements à loyer modéré soutenus par la Commune à Pique-Lune ?

Il y a plutôt lieu de parler d'aide ponctuelle au logement cadrée par des critères précis.

Quels sont ces critères ? Comment sont-ils définis ?

Ceux-ci sont décrits précisément dans un document sous 2 aspects : aide financière et accès.

Si des parutions ont été faites par le passé, cette information n'est malheureusement pas parue dans le journal COMM'une info et ne figure pas sur le Site Internet. Cette lacune sera comblée dans les meilleurs délais. A noter qu'à ce jour, seule une demande éligible a pu être prise en considération.

Concernant la Résidence du Centre à Blonay, le propriétaire avait lui-même fait une campagne publicitaire. Les personnes intéressées avaient pu s'inscrire sur une liste d'attente à la Commune. Si bien que les logements une fois terminés, le bâtiment s'est rempli très rapidement. Il est aussi bon de noter qu'il y a très peu de mouvement au niveau des locataires.

Le fait qu'il n'y ait pas eu d'annonce a-t-il pour but d'avoir à nouveau moins de questions ?

Il n'y a pas de volonté de ne pas communiquer mais il existe une carence en communication. La création d'un guichet virtuel est à venir.

Quelle est la part de ces appartements soutenus par la Commune ?

Tous les appartements du bâtiment pourraient être concernés. Toutefois, à ce jour, seule une demande éligible a pu être prise en considération.

Nous ne pouvons pas laisser des logements vides dans l'attente hypothétique que des bénéficiaires de l'aide puissent y rentrer. Dans ce cas ils s'inscrivent sur liste d'attente.

- Existe-t-il un mécanisme pour que les demandeurs soient mis sur une liste d'attente ?

Oui auprès de gérance qui gère ces deux immeubles.

- Quelle autre aide peut être fournie ?

Une aide cantonale, les PC (prestations complémentaires) (si la personne remplit les critères...)

- Existe-t-il plus de besoin de loyer abordable que d'aide sociale au logement ?

Tous les logements des deux immeubles peuvent bénéficier d'une aide au logement.

Sur quel appui de la part de la commune, les nouveaux propriétaires immobiliers peuvent-ils compter afin de mettre en place des logements à loyers modérés ?

La législation cantonale prévoit les instruments suivants pour promouvoir et encourager la construction de LUP à l'échelle communale

- La fixation de quotas de LUP dans les nouveaux plans d'affectation ;
- L'octroi de bonus de construction pour les propriétaires qui construisent des LUP dans les zones à bâtir existantes (non soumises à des quotas) ;
- Politique communale du logement
- L'intégration des LUP dans un projet de planification territoriale

La Municipalité, conformément à son programme de législature, travaille sur une politique du

logement. Un document, préparé par l'Administration générale a été soumis à la Municipalité dans le courant de l'automne 2025. Il servira de base de réflexion pour l'élaboration d'un préavis municipal qui sera soumis au Conseil communal dans le courant du printemps 2026.

Où en sont les actions pour les places de parc réservées aux personnes à mobilité réduite à Bahyse (dépose d'enfants en chaise roulante par exemple) ?

La construction des pavillons scolaires provisoire de Bahyse, dès février 2026, va hypothéquer la plupart des places de stationnement du secteur de Bahyse.

La Municipalité a été saisie, il y a quelques années, du cas d'un élève ne pouvant se déplaçant en transports publics pour venir à l'école. Si l'infrastructure de la gare de Blonay ne sera mise en conformité LHand qu'après sa transformation, des améliorations techniques ont été apportées à l'intérieur des bâtiments scolaires de Bahyse II et III.

L'aménagement de places de parcs réservées aux personnes à mobilité réduite sera évalué dans le cadre de la réhabilitation du parking dès la fin de l'exploitation des pavillons provisions de Bahyse.

Pendant les travaux, la possibilité de déposer les personnes à mobilité sera-t-elle réduite ?

La possibilité de dépose sera maintenue.

Comment sera géré la dépose d'enfants soit handicapés soit momentanément limités dans leurs mouvements ?

Un lieu de dépose sera aménagé.

Quelle est la politique du dicastère par rapport à l'isolement des personnes âgées ?

La Municipalité accorde une attention particulière à la prévention de l'isolement des personnes âgées, en mettant en place des actions régulières et ciblées tout au long de l'année. Une vigilance renforcée est notamment assurée durant les périodes de canicule, afin de maintenir un lien avec les personnes les plus vulnérables et de prévenir les situations à risque

Le soutien et les contacts sont assurés en grande partie par l'intermédiaire de la Maison Picson, qui constitue un lieu central de rencontre et d'échanges. Des repas y sont proposés chaque mercredi à midi, favorisant les liens sociaux et la convivialité. Des événements spécifiques, tels que le Noël des seniors ou le repas des aînés organisé par la Commune avec une fréquentation de plus de 400 personnes durant la période estivale, viennent également renforcer le sentiment d'appartenance et rompre la solitude.

Les personnes à mobilité réduite sont-ils associés à ces repas avec un service de transport ?

Tous les mercredis un service de transports est proposé et des places mises à disposition.

Par ailleurs, diverses activités sociales et culturelles sont régulièrement proposées à la Maison Picson, contribuant au maintien d'une vie sociale active. Enfin, la Municipalité soutient et relaie les campagnes de formation de l'Association régionale pour la préparation à la retraite, lesquelles participent à l'anticipation des changements de vie et à la prévention de l'isolement à plus long terme.

Principalement réservé à des personnes autonomes. Y-a-t-il une réflexion pour les personnes du 3 ou 4^{ème} âge en perte d'autonomie ?

La réponse est la même que pour les repas.

La Municipalité tente d'être la plus réactive possible lorsque des situations exceptionnelles se présentent.

A titre d'exemple, lors de la pandémie de COVID-19 et du semi-confinement, une action spéciale a été mise en place en moins de 10 jours avec une réactivité fortement appréciée.

Le concept prévoyait une application mise en ligne qui permettait à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus domiciliés à Blonay ou à St-Légier – La Chiésaz de passer commande en ligne de biens de première nécessité, en précisant les commerces locaux concernés. Les services communaux des deux anciennes communes étaient chargés d'effectuer les achats et de regrouper les commandes. La livraison était assurée par les services en collaboration avec la Société de Jeunesse de Blonay – Saint-Légier. La bourse communale payait les commerces et éditait une facture mensuelle envoyée aux bénéficiaires de la prestation.

Une attention particulière a été aussi faite également lors de la suspicion de contamination de l'eau, et ce d'entente avec les CMS et les médecins de notre commune.

Comment les personnes sont-elles recensées ?

La direction a accès à la liste de citoyens par âges et a des contacts avec les CMS et EMS et les médecins en cas de situation particulières.

Il est précisé que c'est la maison Picson qui gère. Mais avons-nous une liste de personnes vraiment seules sur notre commune qui pourraient être touchées par exemple, par une période de grand froid ou de grand chaud ?

Voir la réponse ci-dessus.

Quelle est la politique de communication concernant des sujets sociaux, comme par exemple pour l'ouverture d'un service de santé ouvert 7/7 jours à Vevey ?

Pourriez-vous préciser ce qui est entendu par « service de santé ouvert 7/7 à Vevey ?

De manière générale, nous communiquons, au coup par coup, des informations sur le site Internet de la Commune et sur nos réseaux sociaux.

A noter que Le projet pilote « Riviera pour vous » a été officiellement inauguré le 2 février 2024 à Vevey. Porté par l'ARAS Riviera, Caritas Vaud et le CSP⁶ Vaud, dans le cadre du programme cantonal « Vaud pour vous », cet Espace d'info sociale vise à simplifier l'accès de la population de la Riviera aux informations, conseils et prestations sociales.

Ouvert au public depuis le 30 octobre 2023, ce lieu gratuit et confidentiel propose accueil sans rendez-vous, information, orientation, accompagnement social ainsi qu'un cyber espace avec le soutien de bénévoles. Il s'adresse notamment aux personnes en difficulté financière, confrontées à des démarches administratives complexes ou ne sachant pas à quels droits et aides elles peuvent prétendre.

A titre indicatif et de manière non exhaustive, ces orientations concernent notamment les centres sociaux régionaux (CSR), l'AAS, l'OVAM⁷, les caisses AVS/AI et chômage, divers offices cantonaux (impôts, poursuites, bourses, AI⁸), des services spécialisés, des dispositifs de maintien du logement, ainsi que des fondations et syndicats.

Les premières observations confirment que « Riviera pour vous » répond à un besoin réel, contribue à lutter contre le non-recours aux aides sociales et renforce la collaboration interinstitutionnelle.

Un Espace d'info de type « Riviera pour tous » serait-il envisageable à BSTL, un jour par semaine par exemple ? Si oui, comment activer sa création ? Si non, pourquoi ?

Le projet est mené sur le plan régional il ne fait pas sens d'ouvrir un bureau à Blonay - Saint-Légier.

ARAS est en cours de réorganisation en se divisant en 7 bureaux. Le bureau de BSTL va être fermé d'ici 2027. Il n'y aura plus de possibilité de s'activer localement et ceci dans un but d'optimisation des ressources.

La question de la proximité est relevée, mais actuellement aucune mesure ou réflexion allant dans ce sens ne sont en cours au niveau municipal.

Quelles évaluations, autres que l'accueil extrafamilial, ont été effectuées afin de connaître les besoins sociaux de la population ?

Une étude de la démographie et des logements a été commanditée au niveau de la Riviera il y a quelques années, Elle a permis de déterminer le profil sociodémographique de notre commune.

Par ailleurs, sur le plan scolaire, la DGEO⁹ commande des études pour déterminer les besoins en classes.

Il ne faut pas oublier non plus les sociétés locales qui représentent un lien social important du tissu de notre collectivité.

La DGEO a annoncé la fermeture de classe, qu'en est-il pour la petite enfance et les autres unités (Repas) ?

Il n'y a pas de modification prévue

Comment ont été définies les priorités du dicastère en matière de services, d'aides, d'infrastructures ou d'initiatives citoyennes ?

Elles ont jusqu'ici été définies au coup par coup. La mise en place d'un réel service sociétal permettra de véritables politiques. Voir à ce sujet le paragraphe « Evolution du service sociétal » figurant après la réponse à la question n° 22.

Quels outils sont utilisés pour vérifier que le suivi et l'évaluation des actions sociétales pour garantir leur efficacité et leur pertinence ?

Comme expliqué plus haut, les compétences appartiennent plutôt au canton et aux instances régionales. Les principales aides d'ampleur, sont décidées et mises en œuvre par le canton, respectivement par l'ARAS Riviera.

Qui leur fait des retours ou comment est-ce contrôlé ?

Des statistiques précises et contrôlées par le canton existent. L'ARAS a une commission de gestion. La Cogest BSTL n'est pas en charge de contrôler ces éléments.

Quels soutiens sont mis en place pour les seniors et personnes en situation de handicap ?

Des actions ponctuelles sont mises en œuvre en faveur des seniors, notamment auprès de la Maison Picson. Les constructions communales sont rendues conformes à la LHand.

S'il y a encore du retard pour la mise en conformité LHand¹⁰ des arrêts de transports publics, des projets sont en cours (arrêts de bus VMCV et gare MVR de Blonay notamment).

Quelles sont les actions ponctuelles ? Comment sont-elles communiquées ?

M. Degex renvoie la Cogest à la réponse à l'interpellation de Monsieur Guillaume-Gentil.

Qu'en est-il de l'intimité du bureau d'accueil des affaires sociales et des heures d'ouverture ? Comment se fait-il que nous devons en arriver là ? Qui s'occupe de quoi ?

La Municipalité est parfaitement consciente de la situation actuelle qui n'est pas satisfaisante. D'intenses réflexions sont en cours au niveau du Comité de direction de l'ARAS Riviera afin de réorganiser l'accueil des bénéficiaires.

Sur le plan communal, des salles peuvent être mises à disposition pour des entretiens.

Quel est l'équilibre entre les besoins sociaux de nos contribuables et aînés locaux et la politique sociale cantonale pour laquelle la commune doit s'acquitter de grosses sommes sans pouvoir d'influence ?

Il n'est pas possible de calculer un ratio entre les montants engagés, au titre de contribution aux charges cantonales, par notre commune et les besoins de nos habitants et les prestations dont ils bénéficient.

L'équilibre doit se trouver à l'échelle du canton.

Evolution du service sociétal

L'organisation mise en place depuis la fusion, à savoir l'adjonction, sur l'organigramme d'un service sociétal dépendant du secrétaire municipal adjoint n'est pas optimale. Les ressources actuelles ne permettent pas de mener une réelle politique dans le domaine sociétal (politique familiale, politique du logement, politique sociale, politique sportive et culturelle par exemple)

Il convient de relever que la Municipalité mène actuellement une réflexion approfondie sur le fonctionnement et l'organisation du service sociétal. Cette démarche vise à regrouper, au sein d'un service unique, l'ensemble des prestations offertes à la population, tant dans les domaines social, culturel, sportif qu'associatif. La Municipalité entend développer et mettre en œuvre diverses politiques publiques en faveur de la population. À cet effet, elle envisage la création d'un nouveau service disposant de compétences internes, tout en s'appuyant sur les secrétariats existants au sein de la commune.

Un autre objectif pourrait être de décharger les membres de la Municipalité de tâches opérationnelles, par exemple la représentation de notre Commune dans diverses instances et comités.

La Municipalité examine la possibilité de présenter une proposition à ce sujet dans le courant du 1^{er} semestre 2026.

Une présentation sera faite au Conseil communal avec le projet d'engagement d'un chef de service, montant qui sera inclus dans le budget 2027, sous la responsabilité de la nouvelle Municipalité.

PICSON

En présence de M. Degex, municipal et M. Pierrick Ramasco chef de service :

Missions du service de La Maison Picson

La Maison Picson a pour mission de proposer des prestations variées, accessibles et de qualité, destinées à différents publics, dans une optique de cohésion sociale, de participation citoyenne et de développement personnel.

Accueil parascolaire

Le service d'accueil parascolaire offre aux enfants un encadrement adapté avant et après l'école ainsi que durant les périodes spécifiques prévues. Il vise à assurer un cadre sécurisant et structuré, favorisant le bien-être, l'autonomie et la socialisation des enfants, en conformité avec les normes FAJE.

La Maison Picson développe ses activités dans le respect strict des normes édictées par la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants), garantissant ainsi un accueil de qualité, sécurisé et adapté aux besoins des enfants et des familles. Ces normes constituent un cadre de référence essentiel pour l'organisation des prestations, tant sur le plan pédagogique qu'organisationnel, et assurent le respect du bien-être, du développement et de l'épanouissement des enfants.

Le personnel s'occupant de l'accueil parascolaire est-il traité de la même manière que le personnel directement engagé par le REBSL ?

Non le personnel n'est pas traité comme celui du REBSL puisque le personnel de la maison Picson est du personnel communal. Le personnel du REBSL est engagé par la fondation et soumis à des conditions dictées par la convention collective de travail. Les conditions ne sont donc pas comparables et parfois assez différentes.

Si non, quelles sont les différences ? Salaires, LPP, conditions générales ?

Oui forcément parce que le personnel est communal. REBSL indépendant. Eventuellement comparable. REBSL lié à la convention collective
Horaire coupé complique les engagements.

Animation socioculturelle

La Maison Picson développe des actions d'animation socioculturelle en faveur des enfants, des adultes et des aînés. Ces activités encouragent les échanges intergénérationnels, la participation active des habitants et l'accès à la culture, aux loisirs et à la vie sociale.

Complément de réponse :

Le fonctionnement d'un cours est lié à la participation de 6 personnes au minimum. Les cours réguliers sont publiés sur le site de la maison Picson. La fréquentation des cours fluctue et d'où certaines modifications dans l'organisation.

Le coût d'un cours plus fréquenté équilibre un cours moins fréquenté.

Organisation de la réception des jeunes citoyens

Le service assure l'organisation de la réception des jeunes citoyens, en collaboration avec les autorités communales. Cet événement symbolique vise à valoriser l'engagement civique, à renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité et à sensibiliser les jeunes à leur rôle de citoyennes et citoyens.

Cours pour adultes et enfants

La Maison Picson propose également des cours et ateliers destinés aux adultes et aux enfants, favorisant l'apprentissage, le développement de compétences et l'épanouissement personnel. Ces offres contribuent à l'accès à la formation tout au long de la vie et au dynamisme socioculturel de la commune.

Quelles sont les offres et à quels prix ? Pourquoi ces informations ne sont-elles pas consultables sur le site ?

Les cours coûtent 10.- de l'heure et étaient facturés par trimestre jusqu'à peu. La facturation est en cours de transition par semestre, puis sera appliquée par année.

Les prix ne sont pas publiés, pour éviter de faire peur aux gens. La direction pourrait éventuellement rendre le prix du cours public avec les fiches descriptives déjà visibles sur le site.

1 cours d'essai est toujours offert.

De manière générale

Dans ce contexte, La Maison Picson veille à maintenir un équilibre harmonieux entre ses activités d'animations socioculturelles et ses missions d'accueil parascolaire. L'accueil parascolaire répond prioritairement aux besoins de garde et d'encadrement des enfants en dehors du temps scolaire, tout en proposant un environnement structurant, bienveillant et stimulant. Les activités d'animation socioculturelle viennent compléter cette offre en favorisant la créativité, la socialisation, la participation et l'ouverture culturelle.

En résumé

Cet équilibre permet à La Maison Picson de remplir pleinement ses obligations légales tout en préservant l'identité du lieu comme espace de rencontre, de découverte et de vie communautaire. Les activités sont ainsi pensées de manière complémentaire, afin de soutenir le développement global des enfants tout en répondant aux attentes des familles et des partenaires institutionnels

Des cours ou activités sont-elles subventionnées pour des personnes qui ne peuvent accéder aux cours pour des raisons financières ?

Les discussions sont ouvertes avec le service des finances pour décision si le cours est subventionné ou non. Des rabais de fratrie sont possibles.

1. Personnel engagé - Structure du personnel - Organigramme

Deux organigrammes sont présentés en annexe :

- Annexe 1 – Organigramme basé sur les activités
- Annexe 2 – Organigramme basé sur les prestations

Nombre d'EPT - Nombre d'employés

Sur la base des rapports de gestion

Centre social et culturel La Maison Picson	Effectif 2022	Effectif 2023	Effectif 2024	Budg t 2025	Effectif 2025	Budg t 2026
EPT	9.16	10.91	10.41	10.72	*11	10.72

		2022	2023	2024	2025
Postes avec salaire mensuel	Collaborateurs fixes	10	13	14	*
	Etudiants	2	4	2	*
Poste avec salaire horaire		28	28	34 ¹²	*

10, 72 EPT

→ Pour ces 10,72 EPT, on a 14 contrats fixes et 34 horaires : quel est le % moyen par poste ? Comment justifier des pourcentages très petits ? Quelle en est la répercussion au niveau de la gestion et des coûts administratifs ?

→ Combien de contrats sont soumis à la LPP ?

Le personnel est parfois sur l'accueil et sur la maison Picson
Plus il y a de petits % plus il y a de charge administrative

Types de contrats (durée déterminée/indéterminée)

En fonction des besoins, les deux types de contrats sont établis. Ils permettent une certaine souplesse tant au niveau de l'employeur qu'au niveau du collaborateur.

Nous engageons, par exemple, de nombreux étudiants qui peuvent voir leurs projets se modifier d'années en années, même en cours d'année.

- Contrats fixes : 14
- Contrats horaires : 34

A noter que les contrats sont en principes établis sur la base de l'année scolaires et non l'année civile.

Turn-over

Nous constatons un faible taux de rotation au sein du personnel fixe. En revanche, le personnel auxiliaire, majoritairement composé d'étudiants, présente, par sa nature, une durée d'emploi sensiblement plus courte.

Il est à relever que le personnel employé à la Maison Picson est du personnel communal non soumis à la convention collective appliquée auprès du REBSL.

A chaque début d'année scolaire, environ un tiers du personnel est renouvelé.

Absentéisme, gestion des absences : délégations et/ou remplacements

La gestion des absences non planifiées est effectuée au coup par coup afin d'assurer tous les postes nécessaires au fonctionnement tant de la Maison Picson que de l'accueil parascolaire tout en respectant les exigences fixées par la Fondation pour l'Accueil de jour des enfants (FAJE).

Pour les absences planifiées, notamment en ce qui concerne l'entretien du bâtiment, une collaboration peut être organisée avec le service des bâtiments.

Difficulté de recrutement

Il est difficile de recruter du personnel qualifié, les candidats titulaires privilégiant généralement des postes offrant davantage de stabilité.

En effet, la structure dispose de peu de postes à fort taux d'activité.

Procédures internes et suivi des coûts ?

Le chef du service La Maison Picson ventile toutes heures effectuées par le personnel en fonction de projets. Il s'agit principalement de répartir les charges liées à l'accueil des enfants. Ces prestations sont refacturées au REBSL.

La mise à disposition des infrastructures et de la logistique (surfaces mises à disposition, frais de nettoyage) fait l'objet d'une convention et ces frais sont facturés au réseau.

Comptes 2024

	Charges totales	Montant facturé au REBSL
15200 Centre socioculturel	1'320'412.79	560'323.60
15300 Le Réfectoire	107'783.00	90'607.55

Quelles sont les offres à but social et culturel au sein de Picson ?

La Maison Picson a pour but la mise à disposition de la collectivité de Blonay – Saint-Légier d'espaces et de salles polyvalentes, ainsi que des services dans le domaine social, associatif et culturel. Elle a de plus, entre autres, pour mission l'accueil parascolaire des enfants.

Quel prix de location ? Sont-elles mises à disposition gratuitement ?

Les salles ne sont pas mises à disposition du public, mais uniquement pour les sociétés locales. Exposition : locaux mis à disposition le week-end avec un prix de location.

15 % sur les ventes d'artiste sont facturées en faveur de la maison Picson

Vous trouverez ci-dessous une récapitulation des activités offertes en 2024¹³ :

Au cours de l'année 2024, il a été proposé à l'ensemble de la population des animations ponctuelles : des "jeux et défis sportifs" à l'occasion de la Journée Vivre-ensemble, "l'Espace Zen" lors des fêtes de Blonay, une action de sensibilisation dans le cadre de l'opération "Coup de balai", la "Nuit du conte" en collaboration avec la SDBP, la fête de la Saint-Nicolas, et enfin, l'implication et la collaboration avec les écoles pour l'action "

Branché/Débranché ". A l'attention des adolescents, il a pu être proposé, comme chaque année, un week-end de ski à Nax - Mont-Noble, ainsi que deux camps d'été (un en accueil à la journée pour les plus jeunes), ainsi qu'un camp de cinq jours en chalet de montagne aux Paccots (Chalet La Borbuintze).

En plus de ces animations, les cours suivants ont été proposés :

- Cours pour adultes (16 cours)
- Activités sportives, danse : zumba (2 cours), rock'n'roll (1 cours)
- Activités créatrices : aquarelle (1 cours)
- Cours de langues : espagnol (6 cours) - italien (3 cours) - français FLE (3 cours)
- Cours pour enfants et juniors (11 cours)
- Activités physiques et sportives : nunchaku – danse rythmique - hip-hop (4 niveaux) - break dance
- Activités créatrices et culturelles : théâtre (3 cours), initiation à l'italien (1 cours)

Tout au long de l'année, ce sont 570 cours pour adultes et 400 cours pour enfants qui ont été dispensés par 11 monitrices et moniteurs.

Avec une moyenne de participation de 90 élèves-enfants par trimestre et de 135 élèves- adultes, la fréquentation des cours proposés à la Maison Picson reste stable. La bonne fréquentation des cours et activités est majoritairement due à l'engagement conséquent de chaque professeur et moniteur et montre l'importance de proposer une offre d'activités socioculturelles de proximité.

Toutes les activités de la Maison Picson font l'objet d'une communication active par le biais de la Gazette, du site Internet et des réseaux sociaux. Ces publications sont relayées par la Commune.

Y-a-t-il des procédures internes de suivi des coûts, si oui, lesquelles ?

Le service de La Maison Picson veille au suivi rigoureux des budgets.

Existe-t-il un organe de surveillance ?

Pour la maison Picson, service communal, la Cogest est responsable du contrôle.

La Commission Picson a été créée pour soulager la municipalité.

Convention entre la maison Picson et le REBSL régit la refacturation.

Quels sont les EPT pour l'accueil des enfants et pour le reste du service (personnes âgées, cours...)

Les relevés d'heures (2024) nous montrent ce qui suit :

- Accueil parascolaire : 57.8 %
- Autres activités : 42.2 %

Combien de contrats CDD ou CDI sont répartis entre enfance et seniors ?

Nous faisons une distinction dans les contrats entre le personnel affecté à l'accueil parascolaire et celui affecté aux activités socioculturelles. Toutefois, nos statistiques établies sur la base des relevés d'heures indiquent que les activités pour les seniors représentent 465 h (2.2 % des heures totales).

Quelles conventions régissent les cours donnés à Picson ? Quels en sont les prix ? Comment est faite la gestion de ces cours au niveau financier ?

Sauf très rares exception en raison de leur statut d'indépendant tous les formateurs sont au bénéfice d'un contrat de travail conformément à nos obligations d'employeur (assurances, charges sociales, etc.).

Les participants aux cours remplissent une fiche d'inscription faisant office de contrat.

En fonction du type de public, le coût d'un cours oscille entre CHF 10.-/h et CHF 22.-/h. Tous les cours pour les enfants sont à 10.-

Les cours proposés à la rentrée sont mis sur pied. Toutefois, si une participation minimale de 6 personnes n'est pas atteinte au moment des vacances d'automne (mi-octobre), le cours est annulé.

La Maison Picson veille à l'équilibre entre les coûts de la formation (coût du formateur) et les contributions des participants. L'objectif reste l'autofinancement.

Les frais fixes liés à l'infrastructure, à l'intendance et l'administration (inscriptions, facturation, etc.) ne sont pas pris en compte. En effet, la Municipalité considère que la mise à disposition de l'équipe et de La Maison Picson constitue une offre en faveur de la population.

Dans une petite mesure, les cours d'adultes permettent de maintenir des cours pour enfants à un tarif limité à CHF 10.-/h.

La gestion des participants et de la facturation est effectuée à l'interne du service.

Pour quelle raison il faut être membre pour participer aux cours ?

Cette notion d'appartenance a été initiée dès le démarrage de La Maison Picson.

Le montant des cotisations sert prioritairement à financer la communication. La cotisation permet de recevoir la gazette systématiquement – une fois par année en tout ménage.

Est-ce que cette méthode a été réévaluée ?

Jamais

Quels sont les marges d'économies que la commune possède ? si existantes, comment sont-elles appliquées ? Quelle est l'efficience de l'organisation ?

La gestion de la Maison Picson est optimisée d'année en année grâce à ses plus de 20 années d'expérience.

Nous pouvons notamment bénéficier actuellement de synergies non négligeables du fait de la mixité des activités (accueil parascolaire et animations socioculturelle) placée sous une même organisation, ce qui pourrait plus difficilement être le cas en séparant les deux entités.

Si des économies devraient être faites, il faudrait inévitablement réduire les prestations.

REBSL

En présence de Sarah Mancuso-Reymond, directrice générale REBSL, Anouck Saitta, adjointe de direction générale, Jean-Luc Burgy, président du conseil de fondation et M. Bernard Degex, municipal.

Chiffres à l'instant T

On présente toujours un chiffre total qui ne tient pas compte des personnes qui n'ont pas retiré leur demande ou qui ne sont pas dans un besoin actuel. Autre solution trouvée mais demande pas supprimée Demande anticipée pour une occupation dans x mois

La liste d'attente, tenue à jour par les parents sur le Portail Kibe, est une indication pour la planification des besoins, mais en effet, pas fiable. Elle donne une indication partielle du niveau de demande de places.

La Fondation a récemment mandaté l'entreprise Microgis pour définir, le plus précisément possible, l'évolution du besoin de places pour le préscolaire et le parascolaire d'ici à 2030.

Pourquoi ces chiffres « faux » sont-ils utilisés lors des informations fournies au Conseil communal ?

Les chiffres varient continuellement. Le chiffre donne une approximation. C'est une indication qui n'est pas précise. La Liste d'Attente (LA) dépend aussi du type de d'accueil.

Les besoins en taux de couverture indicateur beaucoup plus fiable. L'étude Microgis donne des informations plus justes. Blonay Saint-Légier se trouve sur le podium cantonal du travail des femmes dans le canton.

La direction du REBSL se base sur le taux de couverture pour estimer les besoins.

Processus d'augmentation des capacités : sur quoi est-il basé ?

Plusieurs éléments permettent de construire l'analyse du besoin :

Demandes de renouvellements de place pour chaque degré scolaire, importance de la liste d'attente, et récemment étude Microgis. Les augmentations de coûts sont validées par le Conseil

communal, via le budget. Les structures qui ont ouvert en 2025 ont été validées par le Conseil communal : voir décision du Conseil communal du 2 mai 2023.

Le processus décisionnel d'augmentation des capacités passe par le Conseil de Fondation et discuté avec la municipalité.

Réévaluation suite annonce de fermeture de classe par la DGEO ou Blonay-St-Légier pas affecté?

Jusqu'à 2031-32 il n'y a pas d'annonce de fermeture de classe pour Blonay St Légier et donc pas de pression pour le préscolaire.

Des contacts fréquents avec la municipalité ont lieu pour poser la stratégie et la vision, en lien avec l'étude Microgis.

Exécutif et le conseil de fondation travaille continuellement à parfaire la collaboration.

Qui fait les prévisions ?

La Fondation (Direction, puis discussion avec Conseil de Fondation, puis Municipalité).

Comment et sur quelles bases sont-elles faites ?

Pour une nouvelle structure le conseil de fondation donne les informations à la municipalité pour décider des locaux quels locaux doivent être acquis.

S'il y a une opportunité, les divers services étudient le dossier et décident ensemble de la suite à donner.

Le préavis est ensuite soumis au conseil communal pour validation.

Le budget est validé par la municipalité de manière officieuse, mais officiellement par le conseil de fondation.

En cas d'augmentation des coûts de la fondation, l'augmentation reportée sur la commune est proportionnelle au % de sa participation.

Les chiffres des préavis sont susceptibles d'augmenter.

Une marge de manœuvre est possible pour la tarification aux parents.

La révision des grilles tarifaires est à venir.

Quelle relation est faite avec les annonces cantonales de suppression de postes d'enseignants, donc moins d'enfant pour les années à venir? Controlling vs Démographie

Nous ne comprenons pas la question. Concernant les annonces cantonales de suppression de postes d'enseignants, quelle est la source ? Dans tous les cas, quel est le lien avec le nombre d'enfants prévus pour l'accueil de jour les années à venir ?

De plus, le profil structurel moyen des familles du canton ne correspond pas à notre commune, dans laquelle les besoins en accueil parascolaire sont extrêmement importants (haut niveau de travail des femmes).

Qui a fait les demandes de nouvelles structures ? Est-ce le plan Directeur de la fondation ?

Le plan de développement est tenu à jour par la Direction de la Fondation. Il est communiqué au Conseil de Fondation, à la Municipalité et régulièrement transmis au Conseil communal (cf. Préavis no 12-2023 page 8, Présentation au Conseil communal par M. Degex du 28 octobre 2025, slide no 28). Il est également transmis à la Fondation pour l'accueil de jour (instance cantonale).

Cette démarche est impérative pour que la FADE puisse obtenir la Reconnaissance de gestion du réseau et le financement cantonal par la FAJE. Le plan de développement est mis à jour annuellement.

Quel processus fait qu'il y ait une intention d'augmenter les capacités ?

Le besoin est évalué par la Direction de la Fondation, discuté au sein du Conseil de Fondation. Ensuite, pour chaque projet de création de structure / développement substantiel du nombre de places, la Municipalité et le Conseil communal sont amenés à se prononcer (cf. Décision du Conseil communal du 2 mai 2023).

S'il y a eu une demande de la part de la fondation, comment les partenaires en sont informés ?

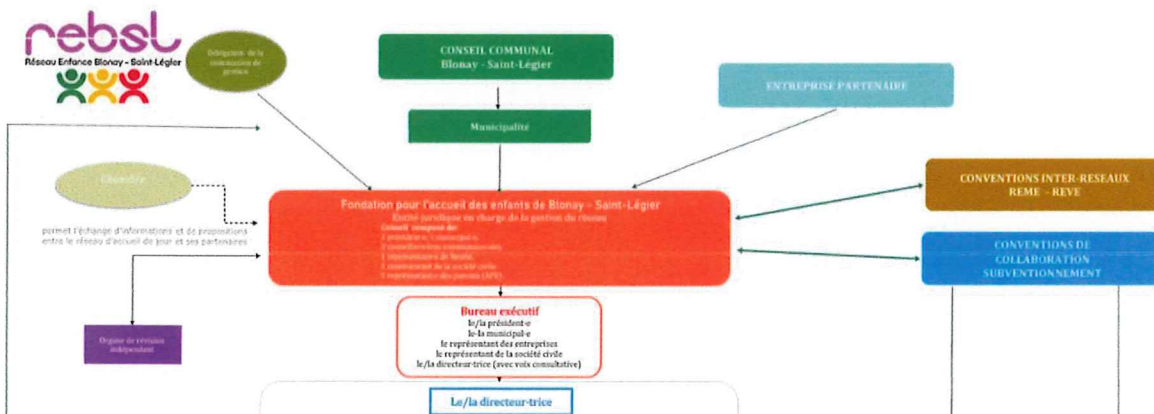
La Fondation collabore étroitement avec ses partenaires au sein du Conseil de Fondation. Les statuts de la Fondation du 8 décembre 2021 détaillent le fonctionnement de ce dernier : <https://www.rebsl.ch/wp/wp-content/uploads/2022/01/Statuts-Fondation-pour-laccueil-des-enfants-de-Blonay-Saint-Legier.pdf>.

La Convention signée entre la Fondation et les partenaires (Commune et entreprise partenaire) détaille également la manière dont les représentants sont informés et précise que les partenaires doivent donner leur accord pour toute nouvelle structure (cf. article 10 de la Convention – <https://www.rebsl.ch/wp/wp-content/uploads/2023/09/Convention-partenaires-REBSL-2023-signee.pdf>).

Qui convoque la délégation citée en haut à gauche de l'organigramme ci-dessous et de qui est-elle composée ?

Il n'y a pas de convocation ni de demande de la fondation car les autorités communales y sont représentées par un municipal et trois conseillères communales, mais une rencontre peut être organisée si le besoin est exprimé.

La composition de la délégation doit donc être définie par la Commission de Gestion.



Graphique remis par la Commission de gestion (caduc)

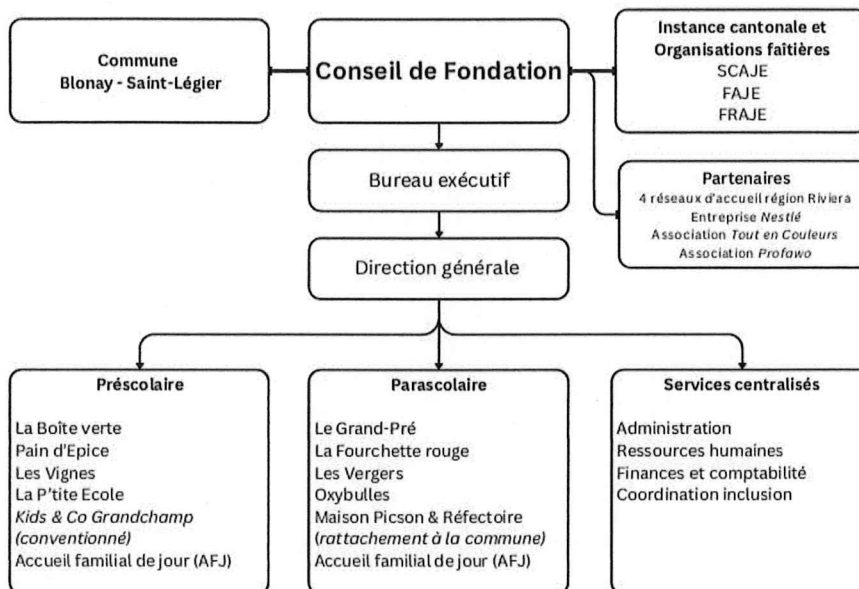
- A qui la COGEST doit s'adresser pour vérifier les Comptes de la Maison Picson?

La Maison Picson est un service communal et à ce titre les comptes font partie intégrante des comptes de la Commune.

A toutes fins utiles, l'organigramme a été revu, validé par le Conseil de Fondation et peut être téléchargé :

<https://www.rebsl.ch/wp/wp-content/uploads/2025/11/Organigrammes.pdf> Il est repris ci-après :

Fondation pour l'accueil des enfants de Blonay - Saint-Légier



Validé par le Conseil de Fondation le 8 octobre 2025

rebsl.ch

Combien coûte, en investissement ainsi qu'en exploitation, une place à la REBSL, sachant qu'une place peut être occupée par plusieurs enfants ? N'y a-t-il pas de sur qualité ?

Pour un même budget est-il possible de sortir plus de place :

Sur qualité : qu'est qui est sous-entendu ? L'encadrement de 10 bébés est obligatoirement de 2 personnes. Il n'est pas possible de laisser une personne seule.

Mme Mancuso donne quelques explications : par ex : du matériel fait sur mesure moins cher que le même matériel commandé sur catalogue.

L'absentéisme coûte très cher et besoin de trouver comment y remédier est urgent.

Normes du personnel : il n'y a pas de marge de manœuvre. Les conditions LPP moins favorables de la Fondation versus celles de la commune ou que dans d'autres communes font que le personnel qui choisit d'aller travailler ailleurs.

Le nombre de m2 par enfant est imposé et reste parfois insuffisant, les adultes n'étant pas compté dans l'utilisation de ces surfaces.

LPP cela a-t-il été revu ? Qu'en est-il des conditions de travail ?

Non. En cas de révision, il y aurait une augmentation des coûts.

Les salaires sont plus bas qu'à Vevey.

La pénibilité du travail et moins d'intérêts pour la profession créent un manque inquiétant de main d'œuvre.

Charge principale salaire

M. Degex précise que la charge principale au budget est la masse salariale et relève qu'à son avis, il y a un perfectionnisme au niveau des normes cantonales.

Une place est occupée par combien d'enfants en moyenne ?

1 place dans le préscolaire coûte 43000.- / an

1 place dans le parascolaire coûte 17000.- /an

1 place l'accueil familiale de jour coûte 27000.- /an

Tous les frais sont facturés donc totalement transparent

Les bâtiments sont achetés par la commune qui les louent à la fondation.

Prix actuel moyen recherché est de 250.- / m2

Toutes les norme sont vérifiées de près par le SCAJ (service cantonal de l'accueil de jour)

Le nombre d'enfant par place est de :

1.69 en préscolaire

4.3 en parascolaire

D'où une moyenne de 2.36

REBSL – ARAS - ...

Plusieurs entités apparaissent dans le rapport de Gestion annuel mais où est la limite de la COGEST au niveau du contrôle de ces entités ? Est-ce que la COGEST est déchargée par des vérifications internes de ces entités ou est-ce que la COGEST devrait recevoir les comptes de ces entités ?

Associations de communes – Par exemple l'ARAS Riviera

En droit vaudois, la commission de gestion d'un conseil communal n'a pas, en principe, compétence pour "enquêter" directement sur une association intercommunale, dès lors que l'association est une personne morale de droit public distincte avec ses propres organes, dont sa propre commission de gestion. Il est à relever que M. Degex est membre de la Commission de gestion de l'ARAS Riviera.

Pour une association de communes, la Loi sur les communes prévoit des organes propres (conseil intercommunal, comité de direction, commission de gestion) et précise que les comptes/rapport de gestion de l'association sont examinés par la commission de gestion de l'association ; le comité de direction doit fournir à cette commission tous documents et renseignements nécessaires.

Ce que la Commission de gestion communale peut faire malgré tout (indirectement) :

- Contrôler la manière dont la municipalité gère la participation de la commune à l'association (gouvernance, suivi, risques, contributions, respect des statuts/mandats, etc.), et exiger de la municipalité les pièces/renseignements qu'elle détient ou peut obtenir dans ce cadre.
- S'appuyer sur le fait que le rapport de gestion de l'association est communiqué aux communes membres et que la municipalité informe annuellement le conseil communal/général de l'activité de l'association (ce qui alimente le contrôle communal).
- Passer par les canaux de l'association : demander aux délégués (élus/révocables par la commune) de saisir le conseil intercommunal et/ou sa Commission de gestion pour qu'elle mène les investigations au bon niveau.

Fondation – Par exemple le REBSL

Pour une fondation dans laquelle la commune est membre (ou fondatrice), la logique est encore plus restrictive que pour une association intercommunale.

Principe général (droit vaudois + droit suisse)

La commission de gestion du Conseil communal n'a pas compétence pour mener des investigations directes sur une fondation, même si la commune en est membre, fondatrice ou représentée au conseil de fondation.

La raison est double :

La fondation est une personne morale autonome (art. 80 ss CC), distincte de la commune. Le contrôle interne de la fondation appartient à ses propres organes :

- conseil de fondation,
- organe de révision,
- et surtout l'autorité de surveillance des fondations (dans le canton de Vaud : autorité cantonale ou fédérale selon le cas).
- La Commission de gestion communale ne peut donc pas exiger directement :
 - des documents de la fondation,
 - l'audition de ses organes,
 - ni ouvrir une enquête sur sa gestion interne.

Ce que la Commission de gestion communale peut faire (compétences indirectes)

La Commission de gestion conserve toutefois un pouvoir de contrôle indirect, centré exclusivement sur la commune :

1. Contrôle de l'action de la municipalité

La Commission de gestion peut examiner :

- comment la municipalité exerce les droits de la commune au sein de la fondation ;
- le respect des décisions du conseil communal (subventions, garanties, apports) ;
- le suivi des risques financiers, réputationnels ou juridiques ;
- la manière dont les représentants communaux rendent compte.

Elle peut exiger de la municipalité (mais pas de la fondation) :

- les rapports transmis à la commune,
- les procès-verbaux reçus,
- les conventions, statuts, chartes,
- toute information que la municipalité détient ou peut légitimement obtenir.

2. Audition des représentants communaux La Commission de gestion peut entendre :

- les municipaux,
- ou les représentants communaux siégeant au conseil de fondation, en tant que mandataires de la commune, pas comme organes de la fondation.

3. Voies d'alerte appropriées

Si des dysfonctionnements graves apparaissent, la Commission de gestion peut :

- recommander à la municipalité de saisir l'autorité de surveillance des fondations ;
- proposer au conseil communal des mesures politiques (conditions à une subvention, retrait, modification de la représentation, etc.).

A noter qu'en ce qui concerne le REBSL, la convention ne précise pas de droit de regard de la Commission de gestion de la Commune. Toutefois, par souci de transparence, des informations sont régulièrement communiquées au Conseil communal par la Municipalité.

¹ Addiction, Action Communautaire, Travail Social

² Association dont le but est la distribution de nourriture périssable provenant des invendus des grandes surfaces.

³ Centre médico-social

⁴ Agence d'assurances sociales

⁵ Réseau Enfance Blonay – Saint-Légier

⁶ Centre social protestant

⁷ Office vaudois de l'assurance-maladie

⁸ Assurance invalidité

⁹ Direction générale de l'enseignement obligatoire

¹⁰ Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

¹¹ * Nous serons en mesure, d'ici à la séance plénière avec la Commission de gestion, de communiquer les chiffres effectifs de l'année 2025.

¹² Dans le rapport de gestion, le chiffre de 50 apparaissait. Il s'agissait d'une erreur.

¹³ Nous proposons de transmettre au début de l'année 2026, les informations qui seront publiées dans le rapport de gestion 2025

Blonay, le 23.12.2025 BD-JMG

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 22 décembre 2025

Conclusion sur l'état du Service sociétal

Les membres de la Cogest dans son intégralité, ainsi que ceux présents lors de l'entrevue avec le Conseiller municipal en charge, Monsieur B. Degex, remercient ce dernier pour les réponses aux questions écrites et aux échanges constructifs et riches en information. Tous les éléments contenus dans ce document ont été fidèlement reportés.

Cela confère à mieux apprécier les nombreux instruments en place en matière sociale et la complexité du système social et des efforts à fournir que ce soit au niveau cantonal, régional ou communal.

Il apparait que le dicastère sociétal touche à de multiples sujets et que la charge actuelle pour le municipal (plus de 80 séances par année) est prohibitive ce qui peut nuire potentiellement aux nouveaux développements.

La Cogest appuie la décision prise par la municipalité de revoir la structure de ce dicastère et formule le vœu que cela soit dans les priorités de la nouvelle municipalité.

Malgré toutes les mesures déjà en place et le bon fonctionnement reporté, la Cogest estime qu'un certain nombre d'actions supplémentaires seraient les bienvenues et elle les formule ci-dessous sous forme de vœux :

- Le bureau de l'Agence d'assurances sociales (AAS) Riviera - site de Blonay doit assurer l'intimité nécessaire des visiteurs doit être assuré rapidement.
- Un service de proximité doit être instauré pour assurer la relève de tout ou partie des prestations actuellement fournies par le bureau de l'Aas, dont la fermeture est prévue en 2027, principalement un service d'orientation au service des citoyens et citoyennes.
- La fusion des règlements des anciennes communes concernant le social doit être effectué rapidement pour que les mesures qui en dépendent puissent intervenir à leur tour.
- La visibilité des mesures et offres existantes devraient être plus visibles sur le site Internet de la commune avec une description précise et transparente des critères d'attribution des différentes formes d'aide. Cette extension doit être intégrée au développement du guichet virtuel.
- La mise en place d'un vrai Service sociétal tel que décrit à la fin des réponses aux questions est vivement souhaité ; il permettra de décharger les membres de la Municipalité des tâches opérationnelles.
- Les décisions d'attribution ou non d'une aide sociale ne devrait pas être confiées à une seule personne. Il faudrait instaurer au minimum un deuxième regard externe au service qui prépare le dossier.
- La politique d'attribution des appartements à loyer abordable et/ou protégés doit être revue, afin d'assurer qu'ils bénéficient aux personnes qui en ont le plus besoin.
- Il est nécessaire de prévoir une augmentation de l'offre, notamment pour tenir compte du vieillissement de la population.

Ces vœux sont reportés à la rubrique « Vœux 2026 ».

Annexes

Annexe 1 – Maison Picson – Organigramme basé sur les activités

Annexe 2 – Maison Picson – Organigramme sur la base des prestations

3 Gestion et comptes de l'exercice 2025

3.1 Examen du rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes 2025

La COGEST a pris note que pour donner suite aux différentes demandes une solution a été trouvée pour boucler les anciens préavis, et ceci dès septembre 2026. Il a été demandé en séance du 28.05.2026 de tenir la COGEST informée de cet avancement et de transmettre les communications au CC au fur et à mesure des boucllements comptables afin que la COGEST puisse valider les boucllements de manière régulière et non en une fois. L'engagement d'une personne et la planification permet ainsi d'avancer dans ce dossier.

3.1.1 Rapport de la Municipalité sur gestion 2025

En date du 27 mai 2026, la Municipalité a transmis à la COGEST les réponses validées en séance de Municipalité du 26 mai 2026.

Après analyse des réponses, une séance réunissant la COGEST, la Municipalité incorpore, ainsi que le secrétaire municipal et l'adjointe au boursier, a eu lieu à la salle du Léman le 28 mai 2026, afin d'échanger sur différents points et de transmettre les dernières interrogations.

Les réponses avant discussion sont reportées, ci-après, dans leur intégralité, sans aucune modification.

Les réponses de la Municipalité apparaissent sur fond grisé.

3.1.2 Analyse du rapport de gestion 2025

P.16 : tableau illisible et donne le tournis (refaire la mise en page)

Ce tableau sera repensé l'année prochaine.

P. 17–18 : Lorsqu'un collaborateur suit une formation interne financée par la commune (par exemple un brevet), une convention est-elle conclue ? Le cas échéant, prévoit-elle une durée minimale d'engagement au sein de la commune après la formation ?

Chaque formation certifiante fait l'objet d'une convention qui prévoit une durée minimale d'engagement au sein de la Commune dès la fin de la formation. Cette durée dépend du coût de la formation.

P. 19 : Planification financière Quel est le statut du rapport d'analyse BDO ? Qui peut y accéder ?

S'agissant d'un document technique, il est uniquement présenté à la commission des finances. Sans explications de la part de leurs auteurs, il est difficilement compréhensible, il n'y a sinon aucune autre restriction, si un commissaire de la commission de gestion souhaite obtenir ce document, il peut s'adresser au service des finances.

P. 20 : Factures Débiteurs / Contentieux 3e paragraphe Quel est le montant concerné par l'abandon de la facturation des déchets d'entreprise pour 2024 ?

Selon mention dans les comptes = CHF 52'000.-

P. 23 : A côté des photos des constructions sen bois, est-il possible d'indiquer les endroits où ils sont situés.

Photo de gauche : Nouvelle passerelle Piste Vita. Photo de droite : Escalier au ruisseau de Bendes

P.27 : Plusieurs bâtiments font leur apparition dans ce tableau et ne figuraient pas dans celui de 2024 : 1588, 1589, 7907, 7908. Y a-t-il une explication ?

1588 et 1589 = nouvelles estimations ECA (non assurés par nos soins précédemment).

7907 et 7908 = différenciation des deux bâtiments (un seul numéro ECA jusque-là).

P. 30 : Tableau des statistiques, chiffres illisibles

Nous en prenons note pour l'année prochaine.

P.34 : Effectuées par le service voirie et routes : Banquette au milieu de la route du village (vers la laiterie) pas vu cette nouvelle banquette ?

Cette banquette est située entre le passage à niveau et le passage piéton. Elle était auparavant composée de terre végétale et agrémentée de plantations saisonnières.

Pour des raisons de sécurité, notamment en raison de l'impossibilité d'assurer l'arrosage dans des conditions adéquates, celle-ci a été remplacée par des boulets bétonnés.

P. 53 : REBSL Les subventions cantonales sont supérieures au budget de 20%. Pourquoi ceci n'a-t-il pas été budgétisé avec plus de précision ?

Pour certaines, la fondation n'était pas sûre de pouvoir les obtenir, cela a été une très bonne nouvelle (voir page 53 du rapport de gestion).

P. 53 : CVE les Vignes Le démarrage tardif de ces structures d'accueil, n'a-t-il pas eu d'autres incidences financières ?

Non.

P. 53 : UAP les Vergers Comment se fait-il que les aides FAJE puissent compenser des activités non prévues.

FAJE, ce sont des aides au démarrage, indépendantes de l'activité.

3.1.3 Analyse des comptes 2025

Administration

13000.4809.00 Dissolution du fond de réserve.

Pourquoi a-t-il été dissout ?

La dissolution de ce fonds de réserve « fonds de réserve garantissant le salaire du personnel en cas de maladie » avait été prévue au budget 2025. Les conditions de la création de ce fonds par la commune de Blonay, avant fusion, n'ont pas pu être définies. Cette dissolution a été portée au budget 2025 en fonction des 2 critères suivants :

A. La couverture d'assurance en cas d'arrêt maladie souscrite par la commune correspond aux prestations offertes aux collaborateurs en cas d'arrêt de travail selon le règlement sur le statut du personnel, quid donc de son utilité ?

B. Avec l'entrée en vigueur du nouveau plan comptable harmonisé, MCH2, en 2027, tout fonds sans règlement sera automatiquement viré à la réserve de politique budgétaire, il aurait de toute façon disparu sous sa forme originale.

Finances

20000.3181.00 Frais de port - postaux - divers

Comment s'explique la différence entre les comptes 2025 (2'084.20) et le budget (1'000) ?

Les frais postaux, si non clairement attribuables à un service, sont imputés dans l'administration (11100.3181.00), concernant le service des finances, c'est principalement le coût d'envoi des factures via e-bill (facture électronique), dont le succès a un coût.

20000.3183.00 Frais bancaires

Comment s'explique la différence entre les 2025 (6'916.39) et le budget (12'000) ? Pourquoi un budget à ce point pessimiste ?

Cet écart non significatif provient du fait que lors de l'élaboration du budget 2025, il n'avait pas été prévu d'encaisser CHF 34 millions d'impôt sur les successions, les limites en comptes courants n'ont donc pas été utilisées.

20000.3184.00 Frais de contentieux & poursuites

Comment s'explique la différence entre les comptes 2025 (42'347.84) et le budget (10'000) et le résultat 2024 (48'138.39) ? Pourquoi le budget a-t-il été sous-estimé ?

Le budget n'est pas sous-estimé, en effet, lors de l'établissement du budget communal, nous ne tenons pas compte des coûts engagés par l'ACI (administration cantonale des impôts), soit des frais effectifs de CHF 19'110.11, ce montant nous étant remboursé (voir compte 20000.4362.00). Toutefois, il est vrai que la mise en production d'un nouveau programme de gestion du contentieux a permis d'engager plus de poursuites cette année (à comparer toujours au compte 20000.4362.00 qui est lui aussi très largement au-dessus de sa cible budgétaire).

Impôts

21000.3187.00 Frais de perception des impôts

Comment s'explique la différence entre les comptes 2025 (378'124.96) et le budget (300'000) et 2024 (291'502.12) ?

Les émoluments facturés à la commune par le canton se basent d'un sur le nombre de contribuables (PP et PM) ainsi que sur les montants d'impôts encaissés (2.15 0/00).

21000.3301.00 Remises et défalcatons

Aucune maîtrise de notre part, ce sont les pertes sur débiteurs effectives (annulation des taxations). Montant fourni par l'ACI.

21000.4090.00 Impôt récupéré après défalcatons

Contribuables ayant payés ses impôts après défalcatons de ses taxations, voir ci-dessus. Montant fourni par l'ACI.

Que doit-on entendre par remises et défalcatons

Remises = réduction totale ou partielle selon la situation du contribuable de l'impôt dû (sur décision de l'ACI et si + de CHF 5'000.- d'impôt communal avec un préavis du service des finances validé par la Municipalité). La demande doit venir du contribuable.

Défalcatons, voir réponse ci-dessus.

Service financier

22000.3520.00 Fonds de péréquation horizontal.

Comment expliquer l'énorme différence entre les comptes 2025 (22'449'362) et le budget (8'228'000)?
Qu'est-ce que le prélèvement conjoncturel ? Est-il en relation avec l'impôt sur les successions et donations ?

Oui, la moitié de l'impôt sur les successions encaissé repart dans le pot commun.

23000.3321.00 Amortissement supplémentaire

Pourquoi, a-t-on décidé subitement de faire ces amortissements supplémentaires ? Au vu des résultats, n'aurait-on pas pu faire des amortissements plus importants ?

Au vu du résultat, un compte de préfinancement des travaux à venir sur Bahyse II et III a été créé à hauteur de CHF 5 millions. La Municipalité reviendra lors du bouclage des comptes 2026 avec des amortissements plus importants si les finances communales le permettent.

Pour les amortissements supplémentaires de CHF 527'790.92, il s'agit de dépenses engagées avant préavis (voir préavis municipal n° 03/2022) et dont l'établissement des préavis y relatifs n'aura vraisemblablement pas lieu en 2026. La Municipalité a dès lors décidé d'amortir ces coûts.

Bâtiments

3200.3080.00 Qu'est-ce une passerelle main d'œuvre des apprentis ?

A tour de rôle, les services forestiers des Communes sont appelés à accueillir durant une semaine une volée d'apprentis et apprentis bûcherons du Canton de Vaud et mettent à leur disposition des ouvrages à effectuer. Cette main d'œuvre effectue un travail important et a un coup qui est facturé par la DGE (CHF 9'231,75). En 2025, ils ont rénové plusieurs passerelles sur les chemins du Renard et du Brésil et des renvois d'eau.

3200.4355 Pourquoi moins de vente de bois de feu et de service ?

Compte 32000.4355.00 Vente de bois de service

La différence entre le montant au budget 25 et les comptes 25 s'expliquent ainsi. Le revenu de la vente du bois de service s'estime sur la possibilité de coupe fixée par le plan de gestion et par la projection des prix et des qualités des bois qui seront éventuellement effectifs dans l'année à venir.

En 2025, nous avons mis à disposition 450 m³ de bois pour la rénovation du collège de Bahyse pour un montant estimé d'environ CHF 51'000.-. Puis, pour notre propre usage (entretien des sentiers pédestres et construction de différentes infrastructures communales comme des bancs), nous avons conservé pour environ CHF 10'000.- de bois de service.

De plus, une diminution du prix au m³ sur certains lots de bois est due à une qualité du bois en dessous de notre estimation initiale.

Compte 32000.4355.10 Vente de bois de feu

Le budget avait été estimé encore sur 900 stères de vente de bois de feu, alors qu'aujourd'hui et sur ces deux dernières années, nous sommes plus proches de 600-650 stères de vente. Ce changement peut s'expliquer principalement à la suite du covid et de la pénurie d'électricité où pendant une période, la population de Blonay-Saint-Légier avait effectué des grosses réserves de bois. Aujourd'hui nous constatons une régularisation des commandes. La future estimation budgétaire sera adaptée.

35104.4231.00 Pourquoi un montant de CHF 4'000.- avait été budgétisé pour part variable ?

C'est le montant du loyer corrélé au chiffre d'affaires. Un décompte complet sera établi en 2026, aucune écriture transitoire n'ayant été comptabilisée dans l'exercice 2025.

35212.4271.00 Quelle est cette convention avec REBSL ?

C'est une convention qui lie le réseau et la commune quant à l'utilisation et le coût des locaux mis à disposition.

Travaux

41000.4362.00 : Serait-il possible d'avoir le détail de ses remboursements

Non, il s'agit de dépens octroyés à la commune dans le cadre d'affaires juridiques.

43030.3143.00 : ½ budget non utilisé, le budget était trop haut ou des travaux n'ont pas été réalisés ?

Des travaux prévus n'ont pas pu être réalisés pour diverses raisons, notamment les conditions météorologiques. Ainsi, le report des mesures de sécurisation de la route de Fenil, de même que de la route de Lally, sans oublier la mise en œuvre des zones 30 au chemin de la Planaz et au chemin des Vignerons, ou encore l'installation de capteurs routiers sur la signalisation lumineuse existante, sans oublier le manque de disponibilités des entreprises mandatées.

43030.3143.10 Licences et entretien horodateurs 113'181.91 s'agit-il de licence et entretien annuel ? Si on regarde le compte 61000.4370.00 Amendes et office de stationnement 105'892.20, il ne couvre pas les frais des entretiens et licences des horodateurs.

Les amendes sont appliquées par les collaborateurs de l'ASR (Association Sécurité Riviera), elles couvrent peu ou prou les charges (61000.3180.00 vs 61000.4370.00). Les recettes pour les horodateurs et autres se retrouvent dans le compte 43000.4272.00 pour CHF 440'200.63.

44000.3145.00 : Pk un déplacement aussi important ? quel est ce projet Bio suisse ?

Une dépense extraordinaire, non prévue au budget 2025, a été engagée à la suite d'une validation de la Municipalité afin de sécuriser le périmètre de circulation des bus scolaires sur le site de Clos-Béguin, par la pose d'un treillis devant retenir les ballons.

Le coût total de cette intervention s'élève à CHF 48'988.75. Cette dépense demeure toutefois inférieure au seuil nécessitant la présentation d'un préavis.

Concernant la facture n°25-FF31941 intitulée « Projet Bio-Suisse et environnement 2025 », le libellé n'est pas correct. Cette facture concerne en réalité le suivi de l'ensemble des terrains de sport de la Commune de Blonay – Saint-Légier.

441220.3191.00 Taxes d'épuration. Ne fait-on pas que de l'arrosage des cimetières, il ne devrait pas y avoir de taxe d'épuration ?

44120.3191.00, il n'y a pas eu de facturation enregistrée dans les comptes 2025, si cela devait être le cas ce serait uniquement pour les eaux non polluées, en effet.

44100.3115.00 : Serait-il possible d'avoir un décompte de toute les machines, véhicule et matériel acheté dans ce poste ?

Selon communication 29-2025, pelle Hutter + matériel divers CHF 474.15 + sangle d'arrimage CHF 375.00 et tube de rechange CHF 274.15 soit au total CHF 58'200.10.

45000.3188.00 : étant donné cette augmentation de 26%, serait-il préférable de relancer un appel d'offre au prêt de différent prestataire de services ?

L'augmentation de la RPLP, additionnée à une hausse de 41.07 tonnes d'ordures ménagères ainsi qu'à l'augmentation du prix des carburants, peut expliquer cette hausse.

Le contrat a été renouvelé pour une année selon les modalités suivantes :

- Renouvelé le 17 décembre 2025 pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027
- À renouveler fin 2026 pour la période du 1er juillet 2027 au 30 juin 2028

46000.3144.10 Entretien ruisseaux/dépotoirs. Budget 60'000.- Charge environ 6'000.- Budget surestimé ou travail pas totalement réalisé ? Risque de débordement des ruisseaux ?

Pour l'année 2024, nous avons connu deux importants débordements de ruisseaux, lesquels ont engendré des coûts d'environ CHF 100'000.-.

Nous pouvons dès lors prévoir un budget de CHF 10'000.- pour 2027.

En cas d'augmentation des frais liée à de nouveaux débordements, celle-ci pourra être expliquée et justifiée en conséquence. Les travaux d'entretien ont été régulièrement effectués.

46000.3811.00 Attribution au fond de réserve. Budget 92'400.- Charges 466'590. Y-a-t-il une volonté d'augmenter ce fond pour des charges futurs ?

Non, il s'agit juste d'équilibrer les comptes de ce service affecté, entre les charges et les revenus. S'agissant de la première année de facturation de la nouvelle taxe (46000.4342.00), la provision enregistrée dans les comptes 2024 était sensiblement inférieure à la facturation réelle (en 2025). Les charges ont également été inférieures aux montants budgétisés. Le tout permettant d'augmenter le fonds de réserve, mais ce qui n'est pas un but en soi.

81000.4351.00 Abonnement et consommation. On passe de 1'800'000.- en 2024 à 2'373'000.- en 2025. Pas compris l'explication donnée du solde de la facturation 2024

Voir réponse ci-dessus, s'agissant de la première application du nouveau règlement sur la distribution de l'eau, le service des finances a enregistré dans les comptes 2024, une provision pour les factures à venir (établies en 2025). Cette provision était volontairement pessimiste (principe d'imparité), donc les comptes 2025 comprennent la facturation 2025 et un reliquat positif de la facturation effective 2024.

Sécurité sociale

71000.3525.41 Réseau REME

Il y a une différence entre les comptes 2025 (69'510.40) et le budget (25'000)? Le commentaire indique "déficit 2024". Quelles sont les explications de ce déficit ?

C'est notre participation au déficit du réseau REME (Réseau enfance de Montreux et environs) pour des enfants placés dans leurs structures. Le nombre d'enfant placés est difficilement « budgétisable ». Il y a généralement une année de décalage quant à la facturation.

71000.3655.00 Abaissement loyers Equitim - Cité-Joie Pourquoi, cet abaissement imprévu ? Pourquoi n'a-t-il pas été au budget ?

C'est la première écriture comptable de l'utilisation de ce fonds et qui concerne les années 2022, 2023 et 2024. En accord avec la fiduciaire, nous avons choisi de modifier notre approche comptable. Il en sera tenu compte dans le projet de budget 2027.

Partie B

Bilan actif 9102 Banque comptes courants, pourquoi autant de liquidités ? Est-il prévu de les placer ?

Ces liquidités proviennent bien évidemment de l'encaissement exceptionnel de l'impôt sur les successions. CHF 6 millions ont été placés tandis que CHF 8.165 millions d'emprunts court et long terme ont été remboursés. Pour le solde d'environ CHF 20.51 millions portés au bilan au 31.12.2025, il sera utilisé pour le paiement des factures courantes ainsi que du reliquat à payer à titre de la NPIV (environ CHF 14 millions).

Partie C

Quelle est la politique d'amortissement ? Sur quelles bases sont-ils prévus ?

Avant la prise en compte des directives MCH2 (01.01.2024), les amortissements faisaient partie des conclusions des préavis approuvées par le Conseil Communal. Avant 2024, c'est les durées d'amortissement du plan comptable vaudois (1979) qui s'appliquaient. Le tableau des investissements à amortir donne toutes les informations nécessaires dont la durée d'amortissement par préavis et services.

3.1.4 Questions générales

Quel bilan financier et organisationnel tirer de cette première législature post-fusion ?

Bien que le début de la législature ait démarré sur les chapeaux de roue, avec notamment un premier budget à présenter en début d'année plutôt qu'en novembre, la gestion financière avec les nouveaux outils et une équipe reconstituée a constitué un défi de taille. Un défi que l'équipe a su relever avec brio et dans la bonne humeur, malgré une charge de travail immense.

Sur le plan financier, et en dépit de budgets initialement déséquilibrés, nous avons pu nous réjouir chaque année de boucllements positifs. La législature se clôture ainsi avec une dette amoindrie et un capital propre qui offrira une marge de manœuvre bienvenue aux prochaines autorités.

Sur le plan organisationnel, les processus restent à affiner, tout comme la gestion transversale des projets. Les bases ont toutefois été jetées : les premiers jalons ont été posés, certains processus clés ont été validés et plusieurs outils et règlements ont été repensés pour l'avenir.

Quelles améliorations ont pu être apportées ?

- Optimisation des outils informatiques : Un nouvel ERP désormais fonctionnel, offrant notamment des outils performants pour le suivi des investissements.
- Modernisation de la planification : Un plan des investissements entièrement repensé selon une approche "gestion de projet" (définition des objectifs, des délais et des coûts).
- Gestion du temps et organisation interne : La mise en place d'un calendrier annuel interne permettant de lisser la charge de travail mois par mois (échéances TVA, facturation, budget, boucllements, etc.).
- Pilotage stratégique à long terme : L'actualisation annuelle d'une analyse économique sur 5 ans, garantissant une vision prospective au-delà du simple budget annuel.

Comment le service des finances se porte-t-il actuellement ?

Le service des finances a pu retrouver un rythme de travail moins soutenu que les années précédentes. À la suite d'un audit mené en 2024, les cahiers des charges ont été affinés. Cet audit ayant révélé un manque de dotation et de compétences internes, un poste de secrétariat (60%) a été créé et sera pourvu en août 2026.

Il manque toutefois encore le recul nécessaire pour valider certains changements, tels que les nouveaux tarifs de l'eau potable, de l'évacuation des eaux et de la taxe sur les déchets, ou encore l'impact de la baisse du taux d'impôt entrée en vigueur en 2025. La priorisation des investissements est également en cours ; à cette fin, le format du plan des investissements a été mis à jour en y intégrant notamment un diagramme de Gantt.

Enfin, un retard conséquent est à déplorer quant au bouclage des préavis. Pour le combler, deux mesures ont été mises en place :

1. Pour les préavis à venir : un processus qualité, détaillant le cycle de vie d'un préavis de sa création à son bouclage, a été défini et validé.
2. Pour les préavis passés : un mandat de 4 mois (fin 2026) sera confié à l'ancien apprenti afin de s'atteler spécifiquement au bouclage des anciens préavis.

Concernant le personnel du service, après avoir stabilisé la situation post-fusion (déploiement du nouvel ERP, harmonisation des outils, processus et règlements) puis finalisé les SCI (systèmes de contrôle interne), l'ouvrage devra être remis sur le métier. En effet l'élaboration du premier budget sous MCH2 pour l'année 2027 représente un défi non négligeable qui a déjà entraîné plusieurs centaines d'heures de travail. Par ailleurs, une remise en question du programme de gestion des factures fournisseurs est également en cours.

A quoi la future Cogest pourrait-elle être attentive ?

L'introduction de MCH2 constituera sans conteste le défi financier majeur de la prochaine législature. Face à cet enjeu, une attention particulière devra être portée aux ressources humaines. L'équipe du service des finances, déjà durement éprouvée par les exigences de cette première législature post-fusion, méritera d'être pleinement soutenue. Il sera essentiel de veiller à ne pas la surcharger afin de maintenir l'équilibre trouvé.

Réponses adoptées en séance de Municipalité du 26 mai 2026.

Le syndic
A. Bovay

Le secrétaire
J.-M. Guex

LA MUNICIPALITE
BLONAY - SAINT-LÉGER



3.1.5 Complément aux réponses municipales écrites

a. Rapport de gestion

En lien avec la question « P. 19 : Planification financière Quel est le statut du rapport d'analyse BDO ? Qui peut y accéder ? », la Cogest demande s'il serait possible d'être allier à la présentation du rapport BDO. Bien que le document soit à disposition, être présent pour la présentation ferait sens et apporterait la possibilité de vérifier si les objectifs prévus par BDO sont réalisés. Mme Pidoux en parlera avec M. Roulet. Les membres de la municipalité présents actent cette demande et la date de la prochaine présentation sera élargie à la Cogest.

b. Comptes 2025

Le passage en revue des réponses de la municipalité n'apporte pas de compléments importants à reporter, les réponses étant déjà claires et complètes.

Concernant les anciens préavis à boucler, une personne est engagée pour quelques mois en automne pour les traiter. La COGEST souhaite que les boucllements soient soumis au fur et à mesure. Ceci est accepté par la municipalité.

Concernant le passage au système MCH2, un gros travail de réflexion et d'application sur le plan comptable a eu lieu. Tout doit être minutieusement vérifié et les frais de la fiduciaire seront augmentés vu la masse de travail.

3.1.6 Analyse comptable des résultats de l'exercice 2025

La COGEST a analysé les comptes 2025 qui lui ont été soumis, en particulier sous l'angle du respect des prévisions budgétaires. Elle a ainsi examiné rubrique par rubrique les écarts budgétaires. Les questions soulevées ont été intégrées dans la liste soumise à la Municipalité.

La COGEST a aussi pris connaissance du rapport sur la vérification des comptes arrêtés au 31 décembre 2025 par le fiduciaire mandaté par la Municipalité. S'il n'appelle pas de commentaires particuliers, la COGEST relève les points suivants qui sont extraits du rapport :

La COGEST a examiné le rapport sur la vérification des comptes arrêtés au 31 décembre 2025 de la fiduciaire Fidinter. S'il n'appelle pas de commentaires particuliers, la COGEST relève les points suivants qui sont extraits du rapport :

- Les états financiers produits en annexe du rapport correspondent à la comptabilité de l'exercice 2025. L'évaluation des postes du bilan, dont le total s'élève au 31 décembre 2025 à CHF 146'632'093,00 est conforme aux dispositions légales en la matière.
- Nous avons reçu confirmation qu'au 31 décembre 2025, la Commune n'avait contracté aucune dette hors bilan ou engagement conditionnel, autres que ceux mentionnés dans l'annexe aux comptes.
- Il convient de mentionner que la Commune de Blonay - Saint-Légier a provisionné dans ses comptes le montant provenant du « calcul de l'évaluation des risques des débiteurs personnes physiques et morales » établi par l'ACI à hauteur de 50% comme en 2024.
- Au 31 décembre 2025, la provision pour risque de pertes sur débiteurs s'élève à CHF 1'637'300,00 (compte 9234.100)
- La provision couvre le risque réel de perte sur les créances ouvertes au 31 décembre 2025.
- A noter qu'au 31 décembre 2025, le poste des débiteurs comprenaient des montants momentanément créanciers pour un montant total de CHF 300'518,00.

- Parmi ces montants créanciers, nous relevons que des notes de crédit pour un montant de CHF 270'693,00 sont comptabilisées dans les postes ouverts au 31.12.2025. Il s'agit des montants à rembourser concernant les taxes unique EU/EC 2019 (Préavis 5/2023 BSTL). Le dossier a été transmis à un agent d'affaire breveté.
- La provision couvre le risque réel de perte sur les créanciers ouvertes au 31 décembre 2025.
- **Actifs transitoires** – Le total des actifs transitoires s'élèvent au 31 décembre 2025 à CHF 2'320'485,00
 - Il s'agit principalement du bouclage des comptes ASR pour un montant de CHF 346'648,00 et du décompte pour la saison 2025-2026 de la Coopérative des Pléiades pour un montant de CHF 139'586,00.
 - Un montant de CHF 1'280'983,00 a également été enregistré à fin 2025 pour tenir compte des nouveaux mécanismes introduits dans la nouvelle péréquation.
- **Capital** – Le compte de capital (9290.100) a enregistré l'attribution de l'excédent de recettes de l'exercice 2025 de CHF 13'278'637,00 et s'élève au 31 décembre 2025 à CHF 18'556'378,00.
- **Capital** - Le résultat 2025 réalisé est un **bénéfice de CHF 13'278'637,00** contre un budget déficitaire de CHF 3'905'000,00. L'écart provient d'un cumul de variations budgétaires qui sont détaillées dans le rapport de gestion.
- **Péréquation** – La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, remplaçant l'ancien système de péréquation. Elle s'applique à toutes les communes qu'elles aient déjà adopté MCH2 ou non.
 - Selon le projet de décompte 2025 envoyé en mars 2026, un solde péréquatif au titre de la NPIV, net à payer, est estimé à CHF 14'452'900,00 et a été porté dans les comptes transitoires. Le décompte définitif ne sera communiqué que dans le courant de l'été 2026.
- **Analyse financière – ratios et indicateurs**
Il convient de relever :
 - La marge d'autofinancement de **CHF 25'718'647,00** [CHF 7'925'101,00 en 2023 ; CHF 8'894'414,00 en 2024], contre CHF 1'911'690,00 budgété pour 2025. [5'761'185,00 pour 2023 ; 3'818'406,00 pour 2024].
 - Le point d'impôt par habitant de CHF 59,40 [58.35 en 2023, 60,65 en 2024], contre CHF 60,99 budgété. [61.87 en 2023, 64,91 en 2024].
 - L'endettement net par habitant (y.c. comptes affectés) s'élève à CHF 5'029,00 à fin 2025 [5'696 à fin 2023 ; 6'319,00 à fin 2024].
 - L'endettement net par habitant (hors comptes affectés) s'élève à CHF 3'381,00 à fin 2025 [3'897 à fin 2023, 4'754,00 à fin 2024].

[...] note/ajout de la COGEST à titre de comparaison.

3.1.7 Litiges en cours

Selon le rapport de la fiduciaire au 31 décembre 2025, les litiges en cours sont :

- Selon un document daté de 1701, une contribuable réclame à la Commune un droit d'eau qu'elle a estimé en mars 2022 à CHF 7'374'649. La Municipalité s'est adjoint l'appui d'une avocate pour défendre ses intérêts (voir communication municipale). A fin 2025, ce litige est toujours en cours selon audition de Monsieur Roulet.
Lors de sa séance avec la municipalité du 28.05.2026, la COGEST a pris note que des documents officiels ont été trouvés et que les preuves sont en faveur de la commune. En fait, les sources sont bien sur le domaine communal. La partie adverse a été avisée au travers de son avocat.
- Une demande d'indemnité en cas de déclassement de la parcelle n° 1455, à hauteur de CHF 10'000'000,00, a été transmise à l'assurance RC de la commune. Si la parcelle ne devait pas être maintenue en zone à bâtir, les coûts à charge de la commune pourraient s'élever à CHF 50'000 maximum (franchise) ou à 10% de l'indemnité, sous réserve de la responsabilité du Canton de Vaud dans cette affaire. Ce litige existant en 2022 n'a pas évolué de 2023 à 2025 et est toujours en cours lors de nos contrôles.

3.1.8 Motions / Postulats / Interpellations 2021-2025 : en attente de réponse

La liste développée dans le rapport de gestion est validée par suite du pointage de la Cogest.

3.2 Vœux

3.2.1 Suivi des vœux 2025

La Cogest, dans son rapport 2024 avait émis les vœux ci-dessous. Qu'en est-il de leur avancée ou réalisation ?

A. Coopérative des Pléiades

- La clé de répartition soit rappelée et mentionnée dans chaque Préavis lié aux investissements en rapport avec la coopérative des Pléiades.

Nous en prenons note pour les futurs préavis. La clé de répartition sert à combler le déficit de la Coopérative. Si la Commune présente un préavis elle a le choix de faire participer les autres Communes via une convention ou elle prend le préavis à sa charge.

Dans le cadre de l'armoire électrique, il aurait fallu intervenir auprès des communes en 2022 et suite à nos rencontres avec elles, nous n'aurions eu aucune chance de trouver un appui de leur part en 2026.

- Le CC soit informé de la décision des communes participantes concernant la validation de la sollicitation d'augmentation du budget 2026 dans le but de ne pas apprendre plus tard que notre commune paie plus pour compenser.

Nous prenons bonne note de votre demande. Cette information sera dûment intégrée aux éléments que nous transmettrons aux communes concernées dans le cadre de la préparation de leur budget 2027.

- La coopérative transmette un « bilan » de son activité et des démarches futures.

La Coopérative transmet ses comptes chaque année aux Communes voisines dont les délégués siègent au sein du conseil d'administration.

- Que la coopérative, chargée du développement dans son ensemble, mette en place les outils nécessaires à le faire avancer dans le but de faire corrélérer les résultats des actions entreprises avec la rémunération reçue.

Nous en prenons note.

B. Société coopérative de l'Espace Régional des Pléiades

- Que le rapport de gestion de la coopérative, agissant sur mandat de la Municipalité propriétaire du bâtiment, soit annexé au rapport de gestion de la commune.

Chaque année, les coopérateurs sont invités à l'Assemblée générale de la coopérative. À cette occasion, le rapport du Président retrace les activités de l'année écoulée. Le dernier rapport présenté lors de l'AG 2025 est largement retranscrit dans le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 (annexé). Le rapport relatif à l'exercice 2025 sera présenté lors de l'Assemblée générale fixée au 2 juin 2026.

Il convient également de mettre en perspective le budget annuel de la coopérative, qui se situe aux alentours de CHF 11'000.-, avec le nombre restreint d'écritures comptables et l'activité administrative qui en découle.

- Que la coopérative transmette un « bilan » de son activité et des démarches futures.

Le budget 2026 de la coopérative s'élève à CHF 11'400.–. Dans ce contexte budgétaire particulièrement limité, les activités demeurent restreintes et ne permettent pas de développer l'ensemble des actions prévues par les statuts.

Il est rappelé que l'Espace Régional des Pléiades a été financé en grande partie grâce à des dons récoltés par la coopérative et son association de soutien. Les montants collectés ont été investis en faveur de la Commune.

Par ailleurs, la stratégie touristique « Les Pléiades – 4 saisons » permettra de réexaminer l'ensemble des infrastructures du site des Pléiades, y compris les perspectives de la coopérative de l'ERP.

- Que la Municipalité agisse auprès de la coopérative afin que ce lieu reste familial la journée, particulièrement en période de ski et/ou luge, ou vacances scolaires. Un retour à une petite restauration style « snack » ou de plat « junior » est souhaitable.
Le nouveau tenancier en place depuis février 2026 s'est engagé à répondre à cet objectif.
- Que la coopérative encourage le développement des nuitées en dortoirs, ainsi que de la location des salles et d'en faire la promotion.
Le nouveau tenancier en place depuis février 2026 s'est engagé à répondre à cet objectif.

C. Les Pléiades

- Que les rapports établis en 2018 à la demande des communes « Pacte 3F – Analyse stratégique pour la valorisation « 4 saisons » du site des Pléiades » et que le rapport de l'analyse de la mise en scène des Pléiades par la société Experientiel soient valorisés dans les nouveaux échanges planifiés en 2025.
 - En effet nous constatons qu'il y a eu un gros effort entre 2018 et 2021 puis sous l'excuse probable de la Fusion, plus rien. Repartir chaque 5 ans de zéro, soit le temps d'une législature, ne permettra pas d'aboutir à un résultat.
 - Merci de présenter en ce sens un calendrier sur le développement de ce site.

La communication municipale no 08-2026 du 10 février 2026 relative au lancement d'une étude stratégique « 4 saisons » pour le site des Pléiades apporte les informations utiles à ce sujet.

Par ailleurs, un dossier de demande de subvention au titre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) a été déposé au cours du mois de mai 2026.

En 2025, avec le soutien de Montreux-Vevey Tourisme (MVT), le projet a été relancé avec un appui cantonal. Dans un premier temps, la démarche a toutefois été suspendue afin de permettre à la région d'annoncer ses propres projets, ce qui a eu pour effet de reporter de quelques mois l'avancement des travaux.

Les Communes ainsi que les partenaires touristiques et économiques ont ensuite sélectionné 8 projets parmi les 18 projets éligibles au soutien LADE, dont notamment AstroPléiades 2.0 et le projet d'« étude stratégique 4 saisons aux Pléiades ». Ces projets ont ainsi été retenus au niveau régional, leur conférant une légitimité accrue.

Le rapport final de l'étude stratégique est actuellement planifié pour 2028.

La COGEST a reçu de la part de la Municipalité le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Espace Régional des Pléiades selon sa demande dans le rapport 2025. La COGEST a ainsi pu constater que :

1. Les comptes sont tenus et présentés à l'assemblée générale.
2. Que les comptes sont vérifiés par un organe de révision, la fiduciaire GF Audit SA.

3. Que tous les loyers bruts sont payés.
4. Que la coopérative a versé à la commune le montant des loyers.

Après lecture du document, La COGEST peut également attester que tous les éléments au procès-verbal et qui concernent les finances sont clairs. La COGEST prend acte de l'approbation du rapport et de la décharge donnée à l'Administration pour l'exercice.

3.2.2 Vœux 2026

- Le bureau de l'Agence d'assurances sociales (AAS) Riviera - site de Blonay doit assurer l'intimité nécessaire des visiteurs doit être assuré rapidement.
- Un service de proximité doit être instauré pour assurer la relève de tout ou partie des prestations actuellement fournies par le bureau de l'Aas, dont la fermeture est prévue en 2027, principalement un service d'orientation au service des citoyens et citoyennes.
- La fusion des règlements des anciennes communes concernant le social doit être effectué rapidement pour que les mesures qui en dépendent puissent intervenir à leur tour.
- La visibilité des mesures et offres existantes devraient être plus visibles sur le site Internet de la commune avec une description précise et transparente des critères d'attribution des différentes formes d'aide. Cette extension doit être intégrée au développement du guichet virtuel.
- La mise en place d'un vrai Service sociétal tel que décrit à la fin des réponses aux questions est vivement souhaité ; il permettra de décharger les membres de la Municipalité des tâches opérationnelles.
- Les décisions d'attribution ou non d'une aide sociale ne devrait pas être confiées à une seule personne. Il faudrait instaurer au minimum un deuxième regard externe au service qui prépare le dossier.
- La politique d'attribution des appartements à loyer abordable et/ou protégés doit être revue, afin d'assurer qu'ils bénéficient aux personnes qui en ont le plus besoin.
- Il est nécessaire de prévoir une augmentation de l'offre, notamment pour tenir compte du vieillissement de la population.

4 Conclusion

La COGEST a reçu tous les documents demandés pour l'exercice y.c. le rapport de la Fiduciaire Fidinter et a reçu toutes les réponses à ses questions pour établir le présent rapport.

La COGEST a pris note que pour donner suite à ses demandes la Municipalité a mis en place pour fin 2026 un processus de bouclage des anciens Préavis en attente, ceci sous la responsabilité du chef du service des Finances, Monsieur Roulet. Cette démarche a été expliquée lors de la séance du 28 mai 2026 entre la COGEST et la Municipalité.

La COGEST remercie la Municipalité, le service des finances, le secrétariat municipal ainsi que toutes les personnes qui ont travaillé au Préavis 22-2020 concernant le bouclage. Nous remercions les chefs de service et leurs collaboratrices et collaborateurs pour leur excellent travail.

La COGEST relève une excellente collaboration au sein du collège municipal lors de ses demandes auprès du secrétariat municipal. Les réponses aux différentes sollicitations ont été transmises permettant de finaliser le rapport dans les délais fixés dans le calendrier COGEST / Municipalité.

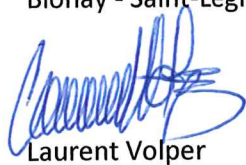
Au cours de cette législature 2022-2026, la COGEST a noté une constante amélioration dans les documents comptables transmis. Partis de deux systèmes comptables provenant des deux communes fusionnées puis le passage à MCH1 et aujourd'hui la transition vers MCH2, La COGEST est consciente de l'énorme travail qui est fait pour fournir des documents de qualité et une comptabilité claire.

Enfin, la COGEST retient que la Municipalité a fait en sorte que le programme MCH2 soit également présentés aux commissions COFIN et COGEST lors d'une séance à La Tour-de-Peilz sous l'égide du canton. Ceci montre une réelle envie de transparence et d'avancer en équipe.

Compte tenu du présent rapport, la COGEST, à l'unanimité, invite le Conseil communal :

- 1) À adopter les comptes communaux 2025, tels que présentés
- 2) À donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'exercice 2025

Blonay - Saint-Légier, le 03 juin 2026



Laurent Volper
Président



Christian Mury
Vice-Président

Catherine Herrero
Rapportrice



Cédric Tercier

Tanguy Krebs



Dominique Ruchet



Pierre Fischer

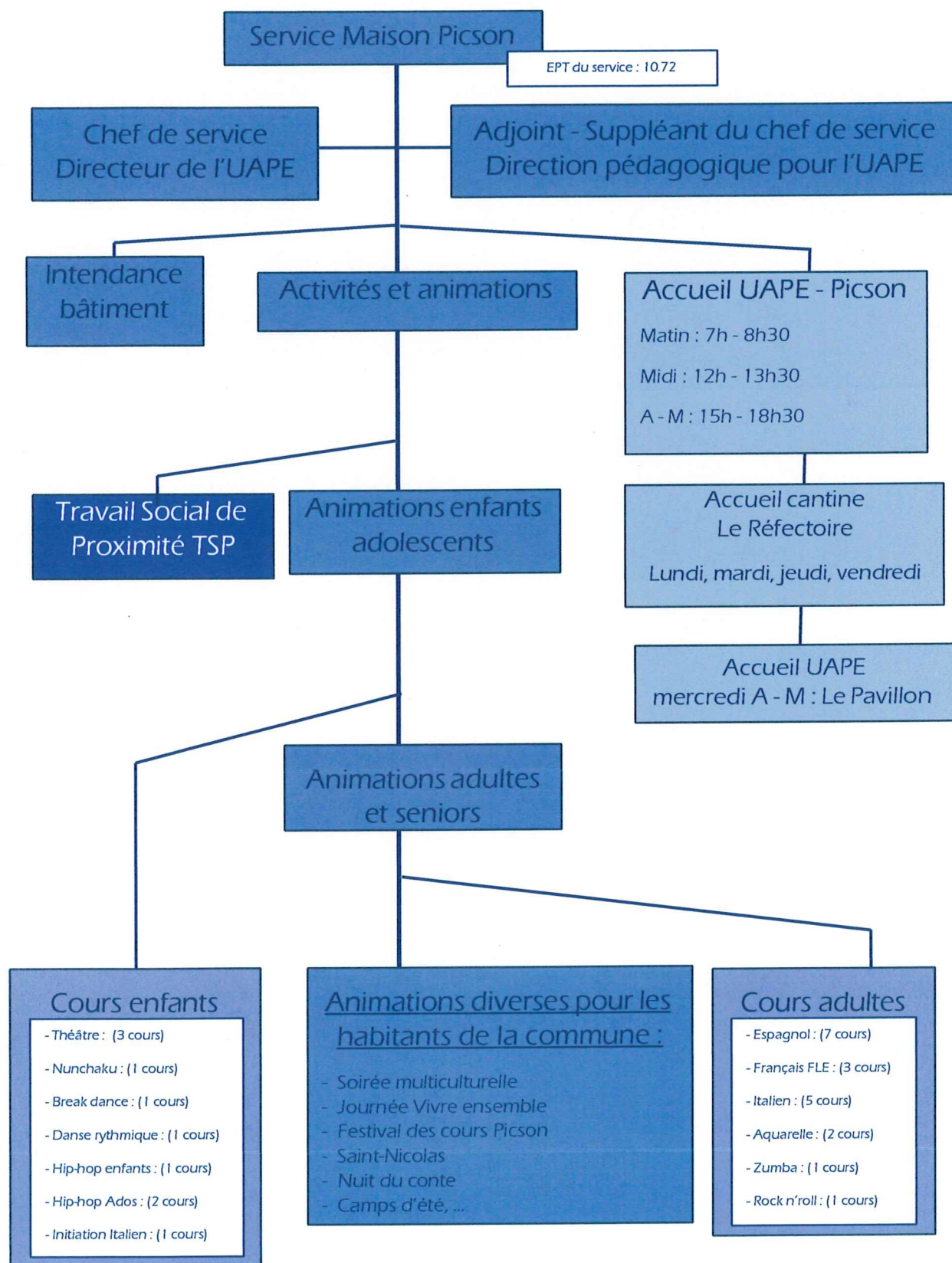


Rolf Ingold



Maurine Volet

Annexe 1 – Maison Picson – Organigramme basé sur les activités



Annexe 2 – Maison Picson – Organigramme sur la base des prestations

